



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis à Beaune-la-Rolande, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 52

Étaient présents : M. Barrier, M. Beaudeau, M. Bercher, Mme Berthelot, M. Berthelot, Mme Bison, M. Bougreau, M. Catinat, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, M. Fernandes, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard, Mme Guesdon, Mme Herblot, Mme Legal, M. Léotard (*Conseiller suppléant de M. Jové, Echilleuses*), Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, M. Moisy, Mme Montebun, M. Nauleau, Mme Pelhate, M. Petit, M. Petiot, M. Pierron, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Richard, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, M. Sureau, M. Thion, M. Touraine, *Mme Viron (Conseillère suppléante de M. Mangeant, Ondreville-sur-Essonne)*.

Étaient absents : M. Brichard, M. Chanclud (*excusé*), M. Colin, M. Delys, Mme Malé, Mme Pasquiel (*excusée*).

Pouvoirs : Mme Fautrat à M. Gaucher, Mme Pasquet à Mme Dauvilliers, Mme Sonatore à M. Catinat.

M Pierron a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil. Elle précise que le lieu du Conseil a été modifié compte tenu de problèmes de chauffage. Elle remercie M. Renucci de mettre à disposition sa salle des fêtes.

La Présidente donne la parole à M. Richard, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, et Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine, du sport et du tourisme. Il rappelle au Conseil que l'ensemble des élus s'est interrogé sur les possibilités de développement du Domaine de Flotin, qui accueille l'ALSH. L'idée de réaliser une étude d'opportunité touristique a été proposée. Ainsi, la CCPG s'est rapproché du GAL et de Leader +, pour présenter ce dossier. Un financement de 80% a d'ailleurs été octroyé à cet effet. C'est la Ligue de l'Enseignement du Loiret qui a procédé à cette étude et qui vient aujourd'hui présenter les premiers résultats.

Il précise que cette étude fait suite à un travail de fond, réalisé avec la Ligue et le COPIL afférent. Il tient d'ailleurs à en remercier les membres. Des acteurs variés étaient également présents, tels que l'ONF, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et le PETR pour le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Cela signifie que cette réflexion n'est pas le fruit de la seule CCPG. L'élargissement du périmètre de réflexion sera d'ailleurs utile lorsque le rendu de cette étude sera à faire auprès des partenaires, dont certains sont des financeurs.

Mme Descloux, de la Ligue de l'Enseignement, prend la parole. Elle explique qu'elle va présenter la synthèse des étapes réalisées, l'analyse de l'état des lieux, la présentation des différents scénarii, et le récapitulatif des fiches actions.

Elle explique que le COPIL s'est réuni à plusieurs reprises, avec des contenus différents à chaque rencontre. Le premier était organisé pour présenter et définir les objectifs. Le second a permis de lancer des questionnaires auprès de la population (elle précise que 91 questionnaires au total ont été retournés). Des entretiens semi-directifs ont également eu lieu (15 entretiens réalisés). Il a fallu ensuite traiter toutes les données récoltées. Une consultation publique a par ailleurs été organisée, et a donné lieu à un débat autour des premières orientations. A partir de toutes ces données, un premier état des lieux a été réalisé. Il a alors été proposé différentes orientations, aboutissant à trois scénarii. A partir de ces derniers, des propositions d'animations ont été soumises.

Elle précise que tous les scénarii découlent des réponses aux questionnaires soumis à la population, aux entretiens semi-directifs et aux différents COPIL.

Elle rappelle les axes de réflexion qui ont été partagés dès le départ :

- développement durable et biodiversité,
- ouverture à la population et enjeux économiques et sociaux,
- l'intergénérationnel,

- l'innovation des parcours, avec la pluralité des actions (ouverture vers le Département et les Régions, avec une identité du territoire).

Une analyse de l'état des lieux a été réalisée.

Les forces

Il s'agit du potentiel du Domaine, de par sa nature, son histoire, son patrimoine, dont le manoir. Cela signifie également de répondre à des attentes identifiées par le public de jeunes actifs et familial mais également des acteurs locaux du territoire.

Les faiblesses

C'est principalement un manque d'aménagement pour l'accueil du public. Il n'existe pas forcément d'offres d'activités et peu d'hébergements touristiques sur le territoire.

Les opportunités

On peut noter plusieurs opportunités :

- regain d'intérêt pour la nature,
- acteurs identifiés et partenaires,
- développement des activités de mobilité douce,
- développement de l'offre sportive et culturelle,
- demande de financements divers,
- innovation.

Les menaces

Cela concerne principalement le territoire et son maillage. En effet, les transports et l'accessibilité du Domaine posent problème. Il faut également tenir compte de la faible visibilité du site. Enfin, l'investissement financier par rapport à l'aménagement à prévoir pour l'accueil du public et la réhabilitation du manoir est conséquent.

Mme Descloux présente ensuite les différents scénarii.

Elle précise qu'une carte a été établie sur le Domaine de Flotin, présentant 3 espaces pouvant être exploités. Chaque scénario a été décliné en plusieurs phases, qu'elle présente brièvement.

- Espace 1 : aventure et découverte (situé au niveau de la forêt).
- Espace 2 : nature et détente (situé au niveau des bâtiments et des étangs).
- Espace 3 : activités de plein air (situé au niveau de la plaine, du verger et du potager).

La première phase est une action transversale sur l'ensemble du Domaine, destinée à l'accueil du public. La mise en œuvre pourrait être prévue en 2020, pour être opérationnelle en 2021.

La seconde phase consiste à décliner plusieurs actions : dans un premier temps, un aménagement assez simple à moindre coût.

La troisième phase serait constituée d'actions complémentaires, déclinées sur les trois espaces. Il s'agit donc d'axes qui seront à développer par la suite, de fait d'aménagements plus conséquents (bâtiments et développement de nouvelles activités). Cette phase serait plutôt programmée pour 2022.

Elle détaille ensuite plus précisément les 3 espaces.

Elle présente la première phase, qui concerne l'aménagement du Domaine, pour l'accueil du public. Actuellement, il existe un bloc sanitaire dans le manoir, mais celui-ci n'est pas accessible. Elle ajoute qu'il est possible d'avoir une arrivée d'eau derrière le manoir et qu'il y a également un parking existant, pouvant accueillir 40 véhicules. Celui-ci est utilisable en dehors des temps extra scolaires.

Le projet est le suivant :

- construction d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite sur chaque espace,
- construction d'emplacements pique-nique sur chaque espace,
- aménagement d'un parking de 20 places supplémentaires (voiture/bus),
- marquage de l'entrée du site et fléchage des espaces,
- organisation de la gestion de l'entretien du site.

Elle précise que le recours aux artisans locaux pour réaliser ces travaux pourrait être privilégié.

La seconde phase concerne principalement l'espace forêt et 3 propositions ont été faites :

- 1 **relier les aménagements de randonnées cyclistes et équestres** entre le Domaine de Flotin et le Belvédère des Caillettes. Un parcours serait ainsi créé, avec les musées et le camping de Nibelle (aménagement, entretien, signalétique, chemin adapté au handicap, balisage d'itinéraires) et organisation de l'entretien du site ;
- 2 **création d'un kiosque ou d'une maison à vélos** (possibilité de faire appel à un prestataire de service), avec location de vélos (possibilité de travailler avec l'USEP et l'UFOLEP). Il serait proposé des matériels adaptés (pour les PMR) et aménagé une aire de repos avec la signalétique afférente. A prendre en compte l'organisation et gestion du kiosque ;
- 3 mise en place d'une ou plusieurs **activités autour de la balade connectée** : celles-ci pourraient être réalisées par l'ONF, avec notamment des tablettes ou applications numériques, avec la poursuite de l'aménagement du domaine (signalétique et panneaux d'accueil).

Toujours concernant la deuxième phase, mais pour la partie étangs et bâtiments, il pourrait être envisagé de prendre appui sur le site « naturel ». Une réflexion est en cours avec le SMORE et la fédération de pêche du Loiret. Cela consisterait à organiser des stages de pêches de manière ponctuelle et ainsi que des stages handi-pêche. Il serait nécessaire de prévoir des aménagements concernant le fléchage et le ponton, ce qui pourrait être réalisé par le SMORE. Il y a également à prévoir des animations sur la faune et la flore. L'objectif serait également de créer un lieu de rayonnement pour la biodiversité. A ce titre, une réflexion est en cours avec les Jardins de la Voie Romaine afin de mettre en place des maisons de semence, et de vendre sur place la production, notamment de miel. Il s'agirait d'un lieu d'accueil de la vie locale, comprenant un café et une boutique. Ce serait un lieu d'animation avec transmission et formations par des chantiers de rénovation des lieux.

La troisième proposition porte sur la mise en valeur du patrimoine du Domaine. Le prestataire reste à définir. Ce projet se ferait autour de la création de saynètes, pour mettre en valeur l'histoire du Domaine. Il est proposé de construire des panneaux d'informations historiques.

Concernant le troisième espace, l'idée serait de promouvoir les rencontres entre population, avec la création d'espaces de jeux enfants et familles. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir la maintenance du site, par rapport à ces aménagements. Il serait également proposé des activités ponctuelles de plein air, pouvant être mises en place par l'USEP et l'UFOLEP. Il de séances de tir à l'arc et sarbacane, d'un mur mobile d'escalade sur des périodes ponctuelles, et des séances de relaxation.

Pour ce qui concerne la troisième phase, il s'agit d'actions à développer par la suite et notamment des aménagements plus conséquents, autour des activités.

Sur l'espace « aventure et découverte », l'idée est d'aménager des activités autour de la nature, telles que des activités de grimpe autour des arbres. Il est également envisagé des lieux d'hébergements insolites (maisons sous terre ou cabane dans les bois).

Sur l'espace « nature et détente », il s'agit d'aménager les bâtiments et de mettre en place des activités. Des activités de barque pour les étangs. Pour le bâtiment, il s'agirait de réaliser l'habillage de la façade du manoir et de réaménager le manoir, la chapelle et la grange. Les hébergements insolites sont également envisagés, avec des cabanes sur l'eau. Un emplacement pour la restauration est envisagé, permettant de proposer des cours de cuisine. Enfin, une programmation culturelle pourrait être proposée.

Sur l'espace « plein air », l'idée est d'aménager un cinéma plein air et un théâtre sur herbe. Des ateliers théâtre pourraient ainsi être proposés. Des hébergements insolites sont également prévus, mais pour des groupes, sous forme de tipis ou de yourtes.

Mme Descloux précise l'aspect financier des exemples précédemment présentés. La mise à disposition par l'USEP d'un éducateur sportif pour le kiosque à vélos, s'évalue à hauteur de 32 € par heure, pour un forfait matériel de 75 €. L'estimation de l'investissement matériel pour l'achat d'un vélo s'élève entre 200 € et 300 €, environ 2 000 € pour un vélo adapté aux personnes en situation de handicap « handi-bike », et 10 000 € pour des quads à assistance électrique.

La balade connectée proposée par l'ONF est une prestation qui se serait proposée à partir de 9 000 €.

Concernant le lieu sur la biodiversité, avec les Jardins de la Voie Romaine. Une partie serait non-financée par la CCPG, à hauteur de 850 000 €. En effet, des investissements et financements sont possibles pour les Jardins et correspondent à ces montants.

Pour la rénovation du bâti, une programmation pourrait être réalisée sur 5 ans.

Pour les prestations de pêche, via la Fédération de Pêche, le montant des animations se situent entre 30 € et 180 €.

Pour les saynètes, avec un prestataire à définir, la demi-journée d'intervention avec écriture et création d'une scénette, s'élève à 3 000 €.

Pour les prestations de tir à l'arc et sarbacane et relaxation, et la location d'un mur mobile d'escalade avec un encadrant, s'élève à 800 € la journée.

Mme Descloux précise qu'il reste des études complémentaires à mener. Cela concerne les circuits de randonnée cyclistes et équestres, mais également sur le kiosque à vélos, l'aménagement des étangs et la construction des espaces de jeux pour les enfants, les blocs sanitaires, les espaces pique-nique et le parking complémentaire.

La prochaine étape consiste à définir une date pour réunir tous les financeurs et acteurs possibles.

La Présidente rappelle aux élus qu'il s'agit d'un projet à réaliser sur plusieurs années. Si les élus souhaitent ouvrir le Domaine de Flotin au public et aux familles, il était nécessaire de « découper » le Domaine en plusieurs parties et ainsi phaser les investissements. Aujourd'hui, la priorité serait d'installer des blocs sanitaires sur chaque espace. Sans eux, l'accueil du public n'est pas envisageable. De même, l'installation des tables de pique-nique apparaît comme un indispensable, afin de permettre au public de profiter des lieux.

Elle ajoute qu'aujourd'hui, plusieurs partenaires sont intéressés pour réfléchir sur ce projet avec la CCPG. Elle les rappelle : la Ligue de l'Enseignement, l'UFOLEP, l'ONF, le SMORE, la Fédération de Pêche et les Jardins de la Voie Romaine. Il s'agit d'acteurs du territoire, ce qui était un souhait de la CCPG. Elle précise en outre qu'il était important de ne pas oublier ce Domaine historique, car le Domaine a une histoire. Celle-ci doit être la base du projet à réaliser. D'autre part, la nature est une autre base de ce projet, avec l'eau, la forêt, la prairie ou encore les milieux humides. Il faut profiter de cette biodiversité et du côté environnemental du Domaine.

Les élus seront donc appelés à se prononcer sur ces projets, notamment d'un point de vue budgétaire. Cela sera fait lorsque que la CCPG aura rencontré les partenaires et les financeurs. Les plans de financement seront alors présentés aux élus afin qu'ils puissent prendre une décision sur le devenir du Domaine de Flotin.

Elle rappelle que les élus ont pris la décision d'acquérir ce Domaine et qu'aujourd'hui, il n'est pas concevable que sur un emplacement de 58 hectares, il n'existe qu'un accueil de loisirs sans hébergement. Ce projet sera naturellement réalisé en fonction du budget de la collectivité et en fonction des moyens financiers, techniques et la volonté des partenaires.

M. Richard ajoute qu'il est important que les partenaires identifiés aient été séduits par le Domaine. Ils s'investissent dans ce projet et proposent des actions auxquelles la CCPG n'aurait pas pensé, comme la handi-pêche. Le PETR lui-même a fait part de son intérêt pour ce projet, ce qui permet d'avoir un point de vue optimiste sur l'ensemble du projet. La base fondamentale que la CCPG a souhaité avoir est de travailler sous forme de phases, afin de permettre une montée en puissance. Les 3 phases correspondent à des secteurs bien identifiés, et chaque phase offre l'opportunité de nouveaux partenaires et financeurs. Il tient également à remercier les membres du COPIL, qui se sont réellement investis dans ce dossier.

M. Moisy, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois, prend la parole. Il est d'accord sur le fait qu'il est nécessaire d'utiliser ce Domaine. Il attire toutefois l'attention des élus sur la rapidité avec laquelle il faudrait pouvoir donner un coût de ces aménagements, afin de permettre d'anticiper les budgets futurs. En effet, avant que cela ne rapporte de l'argent à la collectivité, cela va tout d'abord lui coûter. Il souhaiterait une estimation de l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Présidente répond que la Ligue de l'Enseignement a justement indiqué qu'aujourd'hui, le projet se dessine et qu'il faut réunir les financeurs afin de connaître leur engagement. Le reste à charge pour la CCPG pourra être estimé en fonction de l'engagement des financeurs.

Elle explique qu'en fonction des engagements des financeurs, il a été estimé l'éligibilité à des financements européens, qui sont libres, et auxquels la CCPG peut prétendre. Néanmoins, ces financements ne suffiront pas à réaliser l'ensemble du projet. La recherche d'autres financeurs est indispensable, comme par exemple la Région et le Département, mais pas seulement eux.

M. Moisy rappelle que ce projet est conséquent et que les financements ne suffiront pas. La CCPG devra obligatoirement prendre en charge une partie des travaux. Ainsi, pour tous les autres projets qu'elle pourrait avoir, il faudra tenir compte des projets déjà engagés pour le Domaine de Flotin.

M. Richard rappelle que si la CCPG veut être suivie par des financeurs, il est nécessaire qu'elle investisse, en premier lieu, dans des fondamentaux. Ces derniers (blocs sanitaires et espaces pique-nique) ont été estimés. Mais il est probable que les prix puissent être diminués. Il tient à préciser que la CCPG aura un œil très critique sur ces points et sur le rapport qualité-prix de ces prestations. Ce sont donc des éléments qui devraient pouvoir être chiffrés rapidement, et de fait, transmis aux élus.

M. Moisy demande quand la première phase pourrait être mise en application.

La Présidente indique que la première phase pourrait démarrer en 2020. Elle insiste sur le côté conditionnel de sa réponse. En effet, cela devra être décidé par la future équipe mise en place après les élections. Ce n'est donc pas inscrit au budget primitif, mais cela pourra être inscrit par le nouveau Conseil au budget supplémentaire.

M. Richard précise que la mise en œuvre de la première phase est estimée à fin 2020, pour être opérationnelle en 2021.

Mme Dauvilliers estime qu'il sera nécessaire pour le futur Conseil de programmer une visite du Domaine, pour que l'ensemble des élus prennent la mesure de ce projet. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet de territoire.

Mme Dauvilliers remercie la Ligue.

Elle procède ensuite à l'appel. La Présidente demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du 5 novembre 2019. Il n'y a pas de question, il est adopté à l'unanimité.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ Décision de la Présidente

- 2019-52 / Mandat de gestion / Logements sociaux Boissin,
- 2019-53 / Convention groupement de commande / Marché informatique,
- 2019-54 / Diagnostic bâtimentaire / Gymnase et BAF Malesherbes,
- 2019-55 / Redevance fermage / 2019,
- 2019-56 / Convention de formation / Maître-nageur,
- 2019-57 / Evolution PLU / Malesherbes,
- 2019-58 / Avenant n°1 / Elaboration PLH,
- 2019-59 / Contrat d'assurance Villassur4 / Groupama,
- 2019-60 / Evolution logiciel e-enfance / Berger Levrault,
- 2019-61 / Location et entretien bouteille oxygène / BAF Malesherbes.

SOMMAIRE

❖ Coopératives scolaires

1. **2019-182** Demande de subventions des coopératives scolaires

❖ Classes de découverte

2. **2019-183** Participation aux classes de découverte

❖ Scolaire

3. **2019-184** Avenant contrat Centres Musicaux Ruraux 2020

❖ Commerce

4. **2019-185** Octroi de subvention dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises

❖ Tourisme

5. **2019-186** Présentation du rapport d'activité de l'EPIC du Grand Pithiverais

❖ Habitat

6. **2019-187** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Subventions aux particuliers versées par la CCPG
31. **2019-212** Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat du Pithiverais Gâtinais

❖ Finances

7. **2019-188** Autorisation de cession de placements de fonds Dexia
8. **2019-189** Décision modificative n°1 / Budget annexe ZA Auxy
9. **2019-190** Décision modificative n°3 / Budget Principal
10. **2019-191** Budget primitif 2020 du budget principal de la CCPG
11. **2019-192** Budget Primitif 2020 du budget annexe « Zone d'activités d'Auxy »
12. **2019-193** Budget Primitif 2020 du budget annexe « La petite couture »
13. **2019-194** Budget Primitif 2020 du budget annexe « école musique »
14. **2019-195** Budget Primitif 2020 du budget annexe « Logements Boissin »
16. **2019-197** Budget Primitif 2020 du budget annexe « SPANC »
17. **2019-198** Demande de subvention au titre de la DETR 2020
23. **2019-204** Approbation de la convention de prestation de service entre les communes de Puiseaux, Le Malesherbois et la CCPG pour le portage des études de programmation du pôle de santé

❖ SPANC

15. **2019-196** Approbation nouveaux tarifs du SPANC au 1er janvier 2020

❖ Ressources humaines

18. **2019-199** Mise en place de la part variable du RIFSEEP : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

19. **2019-200** Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20. **2019-201** Convention de mise à disposition d'une partie de l'administration générale et des services techniques de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au profit du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire
21. **2019-202** Mise en place et organisation d'astreintes techniques

❖ **Affaires générales**

22. **2019-203** Fourniture et livraison de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien - Attribution du marché
24. **2019-205** Modifications apportées à la convention de mise à disposition permanente des locaux du PIJ et du « 12/15 » dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
25. **2019-206** Modifications apportées à la convention de mise à disposition permanente des locaux de la Maison de Ville et des Associations dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

❖ **CLIC**

26. **2019-207** CLIC / Appels à projet conférence des financeurs 2020

❖ **Economie**

27. **2019-208** Demande de versement de la subvention pour l'Entente Economique du Nord Loiret, dans le cadre du CRST

❖ **Enfance**

28. **2019-209** Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'équipement de l'accueil périscolaire du futur groupe scolaire de Puiseaux
29. **2019-210** Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement de l'accueil périscolaire du futur groupe scolaire de Puiseaux

❖ **Urbanisme**

30. **2019-211** Débat sur les orientations générales du PADD du PLU Le Malesherbois

❖ **Social**

32. **2019-213** Logements Boiscommun/résidence Boissin : Modalités de paiement des frais d'état des lieux et rédaction du bail

1. 2019-182 Demande de subventions des coopératives scolaires

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, prend la parole.

Il rappelle que la CCPG soutient les projets pédagogiques menés par les enseignants au cours de l'année scolaire.

Il présente les projets des différentes coopératives, ainsi que les montants afférents.

Il précise en outre que la commission a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces demandes.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire du Puiseautin,
- la sollicitation des coopératives scolaires,
- l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 25 novembre 2019 ;

Considérant

- Les demandes de subvention des coopératives scolaires pour l'année 2019/2020, et les projets présentés ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les coopératives scolaires et fixe le montant des subventions pour l'année 2019/2020 à la somme de 4 419 € détaillée comme suit :

Coopératives scolaires	Projet	Subvention CCPG
------------------------	--------	-----------------

Ondreville sur Essonne	Arts visuels	500 €
Aulnay la Rivière	Ecole et cinéma	350 €
Echilleuses	Ecole et cinéma	350 €
Puiseaux Elémentaire	Sorties culturelles Ecole et cinéma	2 444 €
Usep (écoles du regroupement)	Rencontres sportives	275 €
Usep Puiseaux	Rencontres sportives	500 €

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. 2019-183 Participation aux classes de découverte

M. Renucci rappelle au Conseil que les écoles du Puiseautin organisent chaque année des classes de découverte, par le biais des Œuvres Universitaires du Loiret.

Deux classes sont concernées pour l'année scolaire 2019-2020 ; il s'agit de Boësses et Echilleuses, représentant 49 élèves. Depuis 2015, une participation financière est fixée à hauteur de 60 € par élève, avec un maximum de 10 000 € pour l'ensemble des classes.

La commission a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces demandes.

Il précise en outre que d'autres demandes de participation aux classes de découverte des autres écoles du Puiseautin devraient prochainement être reçues.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire du Puiseautin,
- la sollicitation des écoles pour une aide au départ de 2 classes découverte,
- l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 25 novembre 2019 ;

Considérant

- Les projets de classes de découverte pour les écoles de Boësses et Echilleuses,
- Le nombre d'enfants concernés, soit pour l'année 2019/2020 49 élèves ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aider les écoles et fixe l'attribution de l'aide pour l'année 2019/2020 comme suit :
 - Une participation de 60 euros maximum par enfant,
 - Un maintien d'une enveloppe maximale de 10 000 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront affectées au chapitre 011, nature 6042.

3. 2019-184 Avenant contrat Centres Musicaux Ruraux 2020

M. Renucci rappelle au Conseil que les CMR (centres musicaux ruraux) dispensent un enseignement musical aux élèves du secteur Puiseautin.

Suite à une réévaluation du tarif annuel, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant au contrat actuel. Cela représente une augmentation de 1.50 %, soit un montant de 24 969.47 € pour 2020 contre 24 602.45€ en 2019.

Il précise que la commission a également émis un avis favorable pour cet avenant.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire du Puiseautin,

- la délibération n°2017-103 en date du 11 mai 2017 portant autorisation de signature du protocole CMR (Centre Musicaux Ruraux),
- l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 25 novembre 2019 ;

Considérant,

- Le bilan positif des interventions musicales menées auprès des élèves,
- L'avenant à la convention des CMR portant sur la réévaluation du tarif pour l'année 2020 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant des CMR portant sur le tarif de l'année 2020 à 1 939 € h/année, soit une dépense totale de 24 969,47 €,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront affectées au chapitre 011, nature 611.

4. 2019-185 Octroi de subvention dans le cadre du règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses et Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, prend la parole.

Il rappelle au Conseil que la CCPG, dans le cadre de son soutien aux très petites entreprises, a mis en place un fonds d'aide. Celui-ci s'appuie sur un cadre défini par la Région Centre-Val de Loire.

Les entreprises doivent remplir les conditions détaillées dans le règlement afférent pour être éligibles à cette aide.

Ainsi, la commission s'est réunie en date du 26 novembre pour étudier trois demandes d'entreprises.

- TPE le Bergerac (Malesherbes) : bar tabac souhaitant faire une extension de sa surface de consommation en créant une terrasse extérieure chauffée ; projet d'un montant de 13 000 €,
- Les Merveilles exotiques (Malesherbes) : épicerie de type exotique souhaitant acquérir des appareils ménagers,
- Secrétariat de Mme Savigny (Juranville) : acquisition de mobilier et de matériels bureautiques dans le cadre d'une création d'entreprise.

Au regard du règlement du fonds d'aide, seule l'entreprise Le Bergerac remplit les critères. C'est pourquoi la commission propose de lui accorder une aide d'un montant de 1 300 €.

En effet, « Les Merveilles exotiques » ne répondent pas aux critères du règlement et le secrétariat de Mme Savigny a présenté un dossier incomplet.

M. Fernandes, Conseiller titulaire de Briarres-sur-Essonne, prend la parole. Il explique que la commune de Briarres a effectué une demande de subvention pour la boulangerie. Il précise que ce sujet avait d'ailleurs été abordé lors d'un séminaire des Maires. Il s'interroge de ne pas avoir eu, à ce jour, de réponse à sa demande.

M. Petiot explique que le règlement doit être modifié avant de pouvoir répondre à cette demande de subvention. Il espère pouvoir présenter la modification du règlement au cours de la prochaine séance du Conseil communautaire, en février.

M. Fernandes regrette que cette demande ait mis près d'une année avant d'être traitée.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la délibération n°2017/226 du 9 novembre 2017 portant définition de la politique de développement économique communautaire,
- la délibération n°2019/33 du 2 avril 2019 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018,
- la délibération n°2019/35 du 2 avril 2019 approuvant le règlement d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises,
- l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat – Agriculture » du 26 novembre 2019 ;

Considérant

- Qu'en vertu de sa compétence obligatoire du développement économique, la CCPG souhaite soutenir l'activité de ses acteurs économiques et plus particulièrement de ses très petites entreprises,
- Que dans ce cadre, la CCPG a voté la mise en place du Fonds d'aides hors immobilier en faveur des très petites entreprises, avec une mise en application et une individualisation dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la subvention suivante :
 - 1300 € à l'exploitation personnelle Le Bergerac, installée à Malesherbes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention d'attribution de subvention et toute pièce nécessaire avec le bénéficiaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 20, article 20422.

5. 2019-186 Présentation du rapport d'activités de l'EPIC du Grand Pithiverais

M. Richard présente au Conseil le rapport d'activités de l'EPIC du Grand Pithiverais. Il rappelle que les élus ont pu prendre connaissance dudit rapport, transmis avec le dossier de Conseil. Il ne va pas en faire la lecture, mais s'arrêter sur quelques points clés.

Au niveau administratif, il rappelle que l'EPIC est composé de 12 membres titulaires, qui représentent à la fois les communautés de communes mais également les acteurs touristiques privés et les acteurs de l'hébergement.

Le comité comporte également des invités réguliers tels que le PETR, le Château d'Augerville-la-Rivière, le Tourisme Loiret, l'ADRT et l'office de tourisme de Pithiviers.

Il s'agit donc d'un comité complet et diversifié.

Il rappelle que le financement de l'EPIC est notamment lié aux contributions des collectivités. Il ajoute que la CCPG avait voté une contribution de 2 € par habitant et que l'année passée, elle avait refusé d'augmenter cette contribution. En effet, cette demande d'augmentation faisait suite au souhait de l'EPIC de changer de locaux, ce à quoi il était lui-même opposé. Il n'exclut pas que cette demande puisse être envisagée ultérieurement.

Il informe que le budget de l'EPIC est beaucoup plus sain que l'année précédente. Cela s'explique notamment par les recettes perçues et les économies réalisées en termes de charge de personnel. Il rappelle par ailleurs que l'année passée, l'EPIC avait demandé une avance sur son budget, ce qui n'est pas renouvelé pour 2020, preuve que les finances sont plus saines.

Il présente les différentes actions mises en place par l'EPIC :

- Points d'informations touristiques (PIT) : ces points ont été mis en place très rapidement, suite à des discussions, parfois houleuses, quant à la pertinence des offices de tourisme existants. Certains offices nécessitaient en effet une dynamique différente de celle existante. Aujourd'hui, des relais ont été mis en place dans les communes, bien souvent dans des commerces. Ces PIT se trouvent à Puisseaux, Chamerolles, Yèvre-le-Châtel, Sermaises et Beaune-la-Rolande. Il précise que d'autres points sont prévus.
 - Taxe de séjour : c'est une taxe qui n'a pas été facile à mettre en place, mais qui avance. Il rappelle qu'il s'agit d'une taxe votée notamment par les communautés de communes, mise en place pour dynamiser le tourisme. Il précise que c'est le touriste qui s'acquitte de cette taxe, l'hébergeur la collecte et la restitue à la collectivité. En tenant compte des hébergeurs qui ne la déclarent pas, les déclarations incomplètes, ce n'est pas simple à gérer, mais cela est en cours. Néanmoins, il s'agit d'un impôt, il doit donc être payé. Le montant estimé s'élevait à 50 000 € pour l'année 2019 et début octobre, l'EPIC avait perçu 32 000 €. Cette taxe donne un bon indicateur de la dynamique touristique du territoire.
 - Installation de l'office de tourisme : un nouvel aménagement des locaux a été opéré. Aujourd'hui, M. Richard estime qu'il n'y a pas de reproches fondamentaux à faire concernant l'exiguïté et la disposition de ce lieu. En effet, il n'est pas si mal agencé que cela et selon lui, c'est une bonne chose que de ne pas avoir déménagé les locaux de l'office.
 - Visite et découvertes : un programme diversifié a été mis en place, avec des conventions avec des partenaires extérieurs, pour l'organisation des visites guidées. 14 prestataires ont conventionné avec l'office. Les visites augmentent, tout comme le nombre de participants, et de fait, des recettes afférentes. Il remercie l'ADRTL, qui associe l'office aux groupes de visite, en permettant ainsi de faire découvrir le territoire de la CCPG.
- M. Richard évoque ensuite le site internet de l'office. Les visites sont en augmentation, avec des pics pendant les périodes estivales.

Il souligne que le sujet ayant reçu le plus de visite est la brioche Beaunoise.

Il présente ensuite les projets 2020.

Il avait été testé la mise à disposition d'un personnel de l'office, au sein du musée de l'imprimerie. L'objectif étant d'aider au musée et de capter de nouveaux touristes par la même occasion. Toutefois, cette organisation n'a pas été concluante et ne sera donc pas renouvelée.

Les produits proposés en boutique vont se diversifier et de nouveaux partenariats avec des producteurs et artistes locaux vont se poursuivre.

Concernant la communication, la newsletter sera maintenue et passera au format hebdomadaire, plus court et plus clair. Une campagne de promotion vidéo va par ailleurs être lancée. Il s'agira de vidéos courtes, diffusées sur internet et sur les réseaux sociaux, dans le but de promouvoir l'office, mais surtout le territoire.

La signalétique de l'office doit également être revue. Des propositions avaient été faites, mais si elles n'ont pas été rejetées, elles n'ont pas été mises en application. Il explique qu'à Pithiviers, il existe 8 panneaux indiquant la direction de l'office. Mais ces panneaux se perdent parmi les autres (hôpital, pompiers, laposte ...etc.). Il est donc proposé d'apposer un logo générique, sur chacun de ces panneaux, afin de mieux les identifier. Cela n'aurait pas de coût pour l'office, puisque les logos pourraient être fournis par l'ADRTL.

Des plans de ville vont également être réalisés, afin de fournir une dynamique sur les villes centre.

Un travail va également être réalisé concernant les itinéraires cyclistes et équestres. Il s'agit de suivre les grands thèmes de développement touristiques, définis lors de la création de l'office. Le patrimoine naturel et rural va être développé, tout comme le partenariat avec les producteurs locaux.

Enfin, une nouvelle classification nationale a été mise en place en octobre, contenant 2 catégories au lieu de 3. Il précise que l'office n'est actuellement pas classé mais qu'il souhaite s'inscrire dans cette démarche, afin de valoriser le territoire et la qualité de l'accueil ainsi que les services rendus.

M. Moisy indique qu'il ne partage pas l'enthousiasme de M. Richard, en ce qui concerne l'office de tourisme pour Le Malesherbois. En effet, aucun panneau n'indique que l'office se trouve au niveau du musée de l'imprimerie. Peu de visites ont été organisées sur Le Malesherbois, avec peu de participants. Il évoque également le désaccord existant entre l'office et le musée.

M. Richard précise qu'il ne s'agit pas d'un désaccord mais qu'il n'a pas été trouvé de terrain d'entente, ce qui n'est pas la même chose.

M. Moisy considère que laisser l'office dans les locaux du musée serait une erreur, car la visibilité de l'office ne va s'améliorer. Par ailleurs, la contribution de la CCPG n'étant pas augmentée (restant donc à 2 € par habitant) et il est surpris que l'office soit désormais ouvert 3 demi-journées par semaine. Il rappelle que cela concerne Malesherbes, mais que d'un point de vue général, en effet, des progrès ont été réalisés.

M. Richard remercie M. Moisy pour sa franchise. Il a bien conscience qu'il y a des améliorations à apporter sur Le Malesherbois. Concernant le musée, il informe ne pas avoir les mêmes informations. En effet, il y a bien un projet de PIT (point d'informations touristiques) au sein du musée, qui serait installé dans la salle de vente des livres. La volonté du musée, et cela se conçoit, est d'avoir un présentoir au design adapté. Cela est malheureusement impossible pour l'office de le fournir, cela pour des raisons budgétaires.

A l'évidence, concernant Le Malesherbois, il y a des améliorations à faire. Il indique qu'il a justement été demandé les lieux qui pourraient accueillir un PIT. Il n'y a pas eu de retour à ce jour.

M. Moisy pensait qu'il existait un PIT à l'Ecu de France.

M. Richard répond que ce n'est pas le cas, et qu'il a lui-même pas retenu cette possibilité. En effet, il précise que l'Ecu de France ne s'est, à ce jour, pas acquitté de sa taxe de séjour.

M. Moisy comprend tout à fait. Cependant, il ne comprend pas qu'aucun panneau n'indique qu'un office existe, au sein du musée. Par ailleurs, il est surpris de constater que les touristes vont devoir rentrer dans le musée, et s'acquitter du prix d'entrée, pour pouvoir accéder à la structure. De plus, cela ne garantit pas qu'ils se rendent dans la salle des ventes, et donc, accèdent au PIT. En effet, il n'est pas obligatoire de passer par cette salle pour sortir du musée.

M. Richard répond que M. Moisy est mal renseigné. En effet, il est possible d'accéder à la salle des ventes, sans rentrer dans le musée, et donc sans s'acquitter d'une entrée. Il insiste donc sur le fait qu'il n'est pas obligatoire de payer une entrée pour pouvoir accéder au PIT.

Il est demandé de bien vouloir accélérer le débat sur la délibération.

M. Moisy estime qu'il y a deux possibilités. Soit aucune question n'est posée et la séance de conseil sera rapidement terminée. Soit les séances sont raccourcies afin de laisser place aux débats.

La Présidente estime que les réponses ont largement été apportées.

M. Moisy répond qu'il ne doit pas être demandé de « faire court » lors des débats.

La Présidente précise que si les élus approuvent la contribution de la CCPG à l'office, cela signifie qu'ils approuvent le budget afférent de l'office.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code du Tourisme,
- les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la délibération n°2017/91 du 12 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et approuvant les statuts de l'EPIC,
- la délibération n°2018-149 du 26 septembre 2018 modifiant les statuts de l'EPIC,
- l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Sport, tourisme », réunie le 20 novembre 2019 ;

Considérant

- Le rapport d'activités 2018-2019 transmis par l'EPIC du Grand Pithiverais, joint en annexe
- Que chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais doit être informée de l'activité de cet EPIC,
- Que l'article 16 des statuts dudit EPIC prévoit que « d'une manière générale, les Collectivités Territoriales peuvent à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'EPIC effectuer toutes vérifications qu'elles jugent opportunes, obtenir tout document comptable, statistiques ou autres » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour et une abstention) des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018-2019 de l'EPIC « Office du Tourisme du Grand Pithiverais » et du budget,
- **DIT** que ce rapport d'activités et son annexe seront transmis à l'ensemble des communes membres,
- **FIXE** la contribution à l'EPIC à hauteur de 2 € par habitant, pour l'année 2020,
- **APPROUVE** le projet de budget 2020 tel que présenté.

6. 2019-187 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Subventions aux particuliers versées par la CCPG

Mme Berthelot, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois, et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, présente la délibération.

Elle rappelle au Conseil le principe d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette opération a pour but la réhabilitation et la requalification de l'habitat privé ancien.

Les objectifs de cette opération sont fixés par une convention tripartite avec le Département, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la CCPG.

Elle présente les objectifs définis pour 3 ans, de 2019 à 2021 :

Propriétaires occupants	Objectif sur 3 ans
Travaux logements indignes et très dégradés	6
Travaux sécurité salubrité	6
Travaux d'adaptation	72
Travaux d'économie d'énergie	96
TOTAL	180

Propriétaires bailleurs	Objectif sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés	7
Travaux d'amélioration	7

TOTAL	14
--------------	-----------

Syndicat de copropriétaires	Objectif sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés ou rénovation thermique	3

Pour les propriétaires occupants, et notamment les travaux d'adaptation, Mme Berthelot apporte des précisions. Cela concerne principalement des personnes âgées ou en situation de handicap, pour lesquelles il est nécessaire d'adapter le logement. Cela peut être l'aménagement d'un escalier, et bien souvent, la création d'une douche à la place d'une baignoire.

Pour ce qui concerne les travaux d'économie d'énergie, elle précise que cela pèse énormément sur les ménages, en particulier sur les ménages modestes. Le coût de l'énergie est de plus en plus important, il est donc paru important de mettre l'accent sur cette problématique.

Les objectifs sont donc basés sur ces thèmes. Elle précise que toutes ces opérations bénéficient des aides de l'ANAH. Cela concerne en particulier les occupants, ainsi que les ménages les plus modestes, voire très modestes.

La CCPG souhaite donc participer en plus des primes versées par l'ANAH et des « aides à la pierre » existantes. En effet, le reste à charge peut paraître modeste, mais lorsque l'on a, par exemple, 800 € de retraite, le reste à charge est impossible à financer. Cela permettrait, notamment pour les ménages les plus modestes, de pouvoir faire les travaux de réhabilitation et d'aménagement nécessaires.

La proposition de participation de la CCPG se décline ainsi que suit :

⇒ Abondement des aides de l'ANAH à destination des propriétaires occupants :

Thématique	Abondement de la CCPG
Logements indignes et très dégradés	5 %
Travaux d'économies d'énergie – Ménages très modestes	10 %
Adaptation à la perte d'autonomie – Ménages très modestes	10 %

⇒ Abondement des aides de l'ANAH à destination des propriétaires bailleurs :

Thématique	Abondement de la CCPG
Logements indignes et très dégradés	3 %
Autres travaux	2 %

Le financement prévisionnel sur 3 ans s'évalue ainsi que suit :

Propriétaires occupants	
Nature des travaux	Financement CCPG
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	15 000 €
Travaux d'adaptation ou accessibilité	21 000 €
Travaux d'économie d'énergie	102 600 €
TOTAL	138 600 €
Propriétaires bailleurs	
Nature des travaux	Financement CCPG
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	16 800 €
Travaux d'amélioration	8 400 €
TOTAL	25 200 €
TOTAL FINANCEMENT DIRECT AU PARTICULIER	163 800 €

Mme Berthelot comprend que ce financement est conséquent. Néanmoins, elle rappelle que si les élus veulent que cette OPAH fonctionne, il est nécessaire d'y mettre les moyens. Il s'agit de mettre les moyens financiers, les moyens humains ayant déjà été mis en place.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°2018-167 du 26 septembre 2018 approuvant la convention tripartite d'OPAH,

- la délibération n°2019-39 du 2 avril 2019 attribuant le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH,
- l'avenant n°1 à la convention signée le 21 novembre 2019,
- l'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire, PLUi, PLH, ScoT » du 15 octobre 2019 ;

Considérant que

- L'OPAH est une réelle opportunité pour le territoire en matière de rénovation et requalification du parc ancien,
- L'abondement des aides publiques par la collectivité est un levier permettant l'aboutissement de projets pour les ménages ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité en abondement des autres aides publiques et selon les conditions fixées dans l'avenant n°1 de la convention d'OPAH.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, à l'article 6574 fonction 5 du budget principal de la CCPG.

7. 2019-188 Autorisation de cession de placements de fonds Dexia

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge des finances, présente la délibération. Il informe le Conseil qu'en 2010, la communauté de communes du Beaunois, a décidé de placer un excédent de trésorerie important. Celui-ci résultait d'un emprunt n'ayant pas été utilisé dans sa totalité.

Ce placement de fonds, réalisé au titre des OPCVM DEXIA, a été souscrit à hauteur de 300 000 € en 2010. La valorisation de ce placement en 2019 a été réévaluée à hauteur de 227 313.27 €.

Les prévisions de la Trésorerie annonce une valeur de 226 356.98 € en novembre, soit une nouvelle baisse de la valeur de ce placement.

Ainsi, la commission Finances s'est réunie et a jugé opportun de céder ledit placement, en raison de sa perte importante de valeur.

M. Fernandes demande si la communauté de communes possède d'autres placements similaires ?

M. Nauleau répond par la négative.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- la délibération de la Communauté de Communes du Beaunois en date du 06 janvier 2010, autorisant le Président à réaliser un placement de fonds auprès de l'organisme Dexia au titre des OPCVM Dexia Localys,
- la délibération du 24 janvier 2017 portant élection de Madame Delmira DAUVILLIERS en tant que Présidente de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'avis favorable de la commission finances ;

Considérant,

- que le placement de fonds réalisé enregistre une forte dévaluation, passant de 300 000 € en 2010 à 226 356 € en novembre 2019 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Cession du placement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure à tout acte administratif en vue de la réalisation de cette cession.

8. 2019-189 Décision modificative n°1 / Budget annexe ZA Auby
--

M. Nauleau indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, pour le budget annexe de la zone d'activités d'Auby. Cela dans le but de comptabiliser les opérations de fin d'année, relatives aux stocks de terrains d'Auby.

Le Conseil communautaire Vu,

- la délibération n°2019/20 en date du 2 avril 2019 relative à l'affectation des résultats 2018, notamment celle du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy,
- la délibération n°2019/25 en date du 2 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy,
- l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant,

- Qu'il convient de compléter les crédits budgétaires afin de comptabiliser les opérations de fin d'année relatives aux stocks de terrains d'Auxy ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total Budget
Fonctionnement			
Dépenses	609 805 €	0 €	609 805 €
Recettes	609 805 €	0 €	609 805 €
Investissement			
Dépenses	339 323,01 €	72 000 €	411 323,01 €
Recettes	339 323,01 €	72 000 €	411 323,01 €

9. 2019-190 Décision modificative n°3 / Budget Principal

M. Nauleau explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du budget principal. Cela concerne des erreurs d'imputation des articles, mais également des frais relatifs aux mises à disposition des agents, qui n'ont pas été évalués de manière exacte. Il convient par ailleurs de prendre en compte le remboursement des assurances lié aux absences des agents.

Le Conseil communautaire Vu,

- la délibération n° 2019-19 en date du 2 avril 2019 relative à l'affectation des résultats 2018,
- le budget primitif principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais voté le 2 avril 2019,
- Les délibérations n°2019-121 du 19 septembre 2019 et 2019-151 du 05 novembre 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que

- Il convient de compléter les crédits budgétaires ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 3 telle que présentée en annexe qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté + DM1+ DM 2	DM3	Total Budget
Fonctionnement			
Dépenses	18 801 516,00	18 815,11	18 820 331,11
Recettes	18 801 516,00	18 815,11	18 820 331,11
Investissement			
Dépenses	4 177 555,00	0,00	4 177 555,00
Recettes	4 177 555,00	0,00	4 177 555,00

10. 2019-191 Budget primitif 2020 du budget principal de la CCPG

M. Nauleau indique au Conseil que pour la première fois, le budget est voté en fin d'année. Ainsi, seuls les budgets primitifs sont présentés ; les comptes administratifs et de gestion seront présentés ultérieurement.

Il précise que le budget est totalement dans la lignée du rapport d'orientations budgétaires.

Au vu des simulations déjà réalisées et du travail réalisé en commission, M. Nauleau indique que la CCPG devrait dégager, pour l'exercice 2019, un excédent de l'ordre de 400 000 € à 500 000 €.

Il rappelle que l'excédent précédent s'évaluait à 2 400 000 € ; ce qui donne au cumul un excédent de près de 2 800 000 € à la fin 2019.

Le budget prévu tient compte de ce qui va être réalisé en investissement sur 2019. Il devrait être mis environ 1 050 000 € en investissement, ce qui laisse un excédent d'environ 1 800 000 €. Il indique que cet excédent devrait être inclus dans le budget supplémentaire.

M. Moisy s'interroge sur l'évaluation des recettes du budget de fonctionnement. Est-ce une estimation sous-évaluée ? En effet, lorsqu'un budget est voté en décembre, il est réalisé en fonction des estimations. Ces dernières sont-elles proches de la réalité ?

M. Nauleau explique qu'il y a des imprécisions sur les recettes, et cela concerne notamment les participations de la CAF. Il explique que l'estimation des recettes est sous-évaluée, mais indique que le montant estimé est dans une marge d'environ 55 000 €. Ces montants pourront être confirmés lors de la présentation des comptes administratifs.

M. Fernandes souhaite revenir sur les investissements, en particulier sur le projet du futur groupe scolaire. Il était estimé à 5 100 000 € en 2018, alors que le projet présenté initialement avait été évalué à 3 9 000 000 €. Par la suite, lors du dernier séminaire des Maires, il a été indiqué que le projet allait voir une augmentation de l'ordre de 10 %, représentant environ 5 500 000 €. Cela représente, depuis les premières estimations, une hausse de près de 1 600 000 €. Il souhaite qu'il soit remis en place une présentation des différents projets. Il est évoqué l'espace aqua ludique de Beaune-la-Rolande, le Domaine de Flotin, le moulin de Châtillon ...etc. Il serait souhaitable de voir comment les financer, car si des études ont été réalisées, les projets ne vont pas forcément aboutir. Il prend l'exemple de la commune de Briarres-sur-Essonne, qui avait investi 270 000 € de frais d'étude pour le projet d'école qui n'a jamais vu le jour.

Il ne souhaite pas que ce genre de choses se reproduisent et/ou que des projets ne soient réalisés car il n'existe pas les financements nécessaires.

Il serait opportun d'avoir un visuel sur les décisions prises et les études en cours, notamment sur le financement desdits projets.

M. Nauleau est tout à fait d'accord avec les propos de M. Fernandes. Il est indispensable de prévoir la programmation des projets et leur financement. C'est une discipline à avoir pour l'ensemble des projets.

M. Fernandes évoque le projet d'espace aqua ludique à Beaune-la-Rolande. Lors des premières discussions, il avait été évoqué une participation financière des communes. Mais cela a peut-être changé pour certaines d'entre elles. Les subventions évoquées ne seront peut-être pas aussi importantes que celles estimées, comme ce fut le cas pour le futur groupe scolaire. Il faut également avoir à l'esprit que les montants estimés sont bien souvent à majorer de 10 % à 15 %, faisant ainsi exploser les budgets.

M. Fernandes indique également, concernant le fonctionnement, qu'il est nécessaire de faire très attention aux charges de personnel. En effet, ce sont des charges qui ne font qu'augmenter et il ne faudrait pas que d'ici plusieurs années, le fonctionnement ne serve qu'à payer les salaires des agents.

M. Nauleau précise que la collectivité est aussi tributaire des entreprises. Les travaux réalisés aujourd'hui auraient été proposés à 10 % ou 15 % de moins il y a 4 ou 5 ans. C'est une réalité.

M. Moisy estime qu'il faut aussi être transparent avec la population du territoire. Il faut prendre conscience de la réalité de la structure et des obligations, qui vont forcément amener à une hausse des impôts à un moment donné. L'Etat baisse ses dotations, les montants des prestations augmentent, la hausse des impôts finira par ne plus être une possibilité mais une nécessité si la CCPG ne veut pas avoir à utiliser son fonctionnement uniquement pour payer les salaires. Il précise que ses propos sont loin d'être émis de gaité de cœur, mais c'est une réalité. Il y a des projets en cours, plus ou moins avancés, et il faut commencer à en parler sérieusement.

M. Nauleau explique que pour la dimension de la CCPG et au vu de ses projets, il faudrait 10 à 12 millions d'euros « d'emprunt glissant », c'est-à-dire permanent. Cela revient à environ 700 000 € à 800 000 € de recettes supplémentaires annuelles. C'est ce que percevrait la CCPG si l'ensemble des taux d'impôts était les mêmes sur tout le territoire.

La commission a fait une simulation concernant une hausse des impôts. Cela reviendrait, sur 5 à 6 ans, à augmenter annuellement de 2.2 % les taxes. Cela ferait une hausse de l'ordre de 8 € à 14 € par habitant et par an. Il précise en outre que cela concerne les foyers uniquement, et que la démarche devrait également être réalisée pour la CFE.

Il précise néanmoins que cela est vraiment une estimation très succincte, uniquement pour donner un ordre d'idée et qu'il ne faut pas prendre ces chiffres au mot. Il reviendra au prochain mandat de faire réaliser ces études par des cabinets spécialisés pour définir des montants précis.

M. Moisy rappelle qu'il y a quelques années, les dotations de l'Etat augmentaient chaque année, ce qui permettait aux collectivités de poursuivre leurs projets. Aujourd'hui, les dotations baissent, mais les collectivités doivent continuer de fonctionner. C'est donc un sujet très important sur lequel il faut se pencher. Les habitants de certaines communes verront leurs impôts augmenter de façon significative par rapport à d'autres. C'est donc un sujet dont il faudrait rapidement se préoccuper.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
- la présentation en commission finances réunie les 13 et 26 novembre 2019 ;

Considérant,

- qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal de la CCPG pour l'exercice 2020 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	16 469 303,07 €
Section d'investissement	4 225 351,71 €

11. 2019-192 Budget Primitif 2020 du budget annexe « Zone d'activités d'Auxy »

M. Nauleau présente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
- La présentation en commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019 ;

Considérant,

- Qu'il convient d'adopter le budget primitif de la Zone d'activités d'Auxy, pour l'exercice 2020, dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif de la zone d'activités d'Auxy pour l'exercice 2020 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	446 573,73 €
Section d'investissement	432 073,73 €

12. 2019-193 Budget Primitif 2020 du budget annexe « La petite couture »

M. Nauleau présente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités de la Petite Couture.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
- la présentation en commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019,
- le budget primitif 2020 ;

Considérant,

- qu'il convient d'adopter le budget primitif de la Zone d'activités de la petite Couture, pour l'exercice 2020, dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif de la zone d'activités de la Petite Couture pour l'exercice 2020 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	151 176,44 €
Section d'investissement	151 176,44 €

13. 2019-194 Budget Primitif 2020 du budget annexe « école musique »

M. Nauleau présente le budget primitif du budget annexe de « école de musique ».

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles, précise à l'assemblée qu'il souhaite s'abstenir.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
- la présentation en commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019,
- le budget primitif 2020 ;

Considérant,

- Qu'il convient d'adopter le budget primitif des « Ecole de musique du Beaunois », pour l'exercice 2020, dans les conditions prévues par les textes ci-dessus,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour et une abstention) des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif de l'école de musique pour l'exercice 2020 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement	59 074,12 €
---------------------------	-------------

14. 2019-195 Budget Primitif 2020 du budget annexe « Logements Boissin »

M. Nauleau présente le budget primitif du budget annexe « Logements Boissin ».

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
- la présentation en commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019,
- le budget primitif 2020 ;

Considérant,

- Qu'il convient d'adopter le budget primitif des « Logements Boissin », pour l'exercice 2020, dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif des logements Boissin pour l'exercice 2020 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	19 309,77 €
Section d'investissement	9 781,55 €

15. 2019-196 Approbation nouveaux tarifs du SPANC au 1er janvier 2020

Mme Dauvilliers demande au Conseil s'il ne voit pas d'objection à inverser les deux prochaines délibérations. En effet, il apparaît plus opportun d'approuver en premier les nouveaux tarifs du SPANC et de délibérer sur le budget afférent en second lieu.

Aucun élu ne s'y oppose, les délibérations sont inversées.

M. Gaurat, Conseiller titulaire de la commune Le Malesherbois et Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux, prend la parole.

Il rappelle au Conseil que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) gère 2 700 installations, auxquelles s'ajouteront prochainement 870 installations du Malesherbois et environ 100 installations (modification des périmètres d'assainissement collectifs de La-Neuville-sur-Essonne).

Les services de la CCPG ne sont pas en capacité d'effectuer l'ensemble de ces contrôles en régie. Il a donc été proposé d'externaliser ces contrôles.

L'agent en charge du SPANC continuera d'assurer ses missions de conseils et suivra l'exécution du marché de prestation, que ce soit sur le plan technique, administratif, financier et en termes de communication.

Ainsi, la commission « travaux » et la commission « finances » se sont réunies et ont validé le principe d'une augmentation importante des tarifs actuellement proposés. Sont ajoutés aux prestations précédentes les contrôles initiaux et les avis sur certificats d'urbanisme.

Ces nouveaux tarifs ont été calculés eu égard à la consultation que la CCPG avait lancé. Il indique que deux entreprises avaient répondu : RTS (actuel prestataire) et SUEZ. Après analyse des offres c'est l'entreprise SUEZ qui répondait le plus favorablement aux demandes de la CCPG. Ceci étant, le marché n'a pas pu être notifié en temps et en heure. En effet, il rappelle que les services sont toujours en attente de l'arrêté préfectoral incluant l'ensemble du territoire de la CCPG (y compris Le Malesherbois) pour le SPANC. Le délai d'approbation de l'appel d'offres ayant été dépassé, la CCPG se voit contrainte de relancer une consultation. Néanmoins, les prix ont été fixés en fonction des montants proposés par le prestataire SUEZ, qui semblaient les plus appropriés.

Il ajoute qu'au regard des prix proposés dans les collectivités voisines, ces nouveaux tarifs sont tout à fait cohérents.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, prend la parole. Il explique que la difficulté du SPANC est qu'il repose sur la bonne volonté des propriétaires, de réaliser les contrôles. Il s'interroge sur le type de marché choisi. Est-ce un marché à bon de commandes ou à montant minimum ?

M. Gaurat répond que le marché est basé sur un nombre de contrôles annuels. Cela concerne notamment les contrôles récurrents à réaliser sur les installations. Il ajoute qu'il ne s'agit pas pour le propriétaire de décider, ou pas, de réaliser ces contrôles mais c'est la collectivité qui se doit de faire exercer le contrôle des installations. Etant entendu que dans le cadre du « schéma directeur et étude de gouvernance », le contrôle de la totalité des installations paraît ambitieux. Mais si 80 % à 90 % des installations sont contrôlées, sur la totalité du périmètre de l'intercommunalité, cela sera très satisfaisant. Pour autant, il rappelle qu'une grande partie de ces contrôles a déjà été effectuée et que tous ne seront donc pas à refaire. Le contrôle de 80 % des installations n'est pas aussi ambitieux qu'il peut y paraître, au regard des retours du cabinet d'études sur des intercommunalités similaires à la CCPG.

M. Barrier pense qu'il serait intéressant d'avoir un bilan en milieu d'année.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n° 2017-251 du Conseil Communautaire du Pithiverais Gâtinais fixant les tarifs des prestations de contrôles de l'assainissement non collectif aux usagers des anciennes Communautés de communes du Beaunois et des Terres Puiseautines,
- l'avis favorable de la commission travaux réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant :

- Qu'il convient de modifier le montant des contrôles effectués par le SPANC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Type de prestation	Unité	€ H.T.	TVA	€ TTC
Contrôle conception	1	104,54	10%	115,00

<i>Contrôle réalisation</i>	1	100,00	10%	110,00
<i>Réexamen ou contre visite complémentaire</i>	1	100,00	10%	110,00
<i>Diagnostic initial</i>	1	141,82	10%	156,00
<i>Diagnostic cession de bien</i>	1	141,82	10%	156,00
<i>Contrôle de bon entretien bon fonctionnement</i>	1	141,82	10%	156,00
<i>Forfait pour absence de rendez-vous diagnostic et contrôle</i>	1	72,73	10%	80,00
<i>Avis sur Certificat d'urbanisme</i>	1	45,45	10%	50,00

➤ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe du SPANC.

16. 2019-197 Budget Primitif 2020 du budget annexe « SPANC »

M. Nauleau présente le budget primitif du budget annexe « SPANC ».

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 novembre 2019,
- la présentation en commission « Finances » réunie le 26 novembre 2019,
- le budget primitif 2020,
- l'avis favorable de la commission travaux réunie le 9 décembre 2019

Considérant,

- Qu'il convient d'adopter le budget primitif du « SPANC », pour l'exercice 2020 dans les conditions prévues par les textes ci-dessus ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **ADOpte** le budget primitif du SPANC pour l'exercice 2020 par un vote au niveau du chapitre arrêté à la somme de :

Section d'exploitation	116 937,20 €
Section d'investissement	4 351,00 €

17. 2019-198 Demande de subvention au titre de la DETR 2020

M. Nauleau informe le Conseil que la Préfecture a transmis à la CCPG, en date du 26 novembre, une lettre de cadrage relative à la DETR 2020. La date limite de dépôt des projets est fixée au 6 janvier 2020.

Il est proposé de solliciter cette DETR dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communautaire, situé dans l'enceinte du siège. Ce bâtiment serait destiné au stockage des archives, puisque le code du patrimoine prévoit que celles-ci doivent être conservées dans « un bâtiment public ».

Il précise que 2 lots sont restés infructueux et pour lesquels il sera nécessaire de relancer une consultation.

M. Moisy demande si ces travaux d'investissement sont prévus au budget ?

M. Nauleau répond par la positive. Ces travaux ont été inscrits au budget 2019 ; les travaux seront inscrits dans les « restes à réaliser ».

M. Moisy revient sur les investissements et notamment l'emprunt de 1 700 000 € pour réaliser les premiers mois de l'année 2020. Est-ce que l'excédent viendra combler cette somme ?

M. Nauleau précise que l'excédent estimé de 1 700 000 € est à laisser dans le fonctionnement. Néanmoins il estime qu'il ne faut pas se démunir de la liquidité qu'il reste. C'est pourquoi, dans l'investissement 2020, il est prévu 1 720 000 € d'emprunt. Il rappelle en outre l'importance de négocier les prêts en cours. En tout état de cause, c'est le budget supplémentaire qui viendra finaliser ces mouvements. Il rappelle que les emprunts sont aujourd'hui à taux faible et qu'il serait judicieux de placer cet excédent en charges et dépenses exceptionnelles, permettant ainsi une souplesse.

M. Barrier s'interroge sur la demande de DETR. Si deux lots ont été infructueux, comment la demande de DETR peut-elle être faite ? Est-ce une estimation du coût des travaux ?

M. Nauleau répond que la demande de DETR sera effectivement faite, en partie, selon les estimations de coût des travaux.

M. Barrier s'étonne, les demandes de DETR étant habituellement sous couvert de la présentation de devis.

M. Nauleau précise que la demande s'accompagne d'une estimation réalisée par un architecte.

Le Conseil communautaire, Vu

- Les articles L2334-32 à L2334-19 à R2334-35 du Code Général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- L'appel à projet DETR émanant de la Préfecture en date du 18 novembre 2019 ;

Considérant

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objectif de répondre aux besoins de financement des équipements des territoires ruraux,
- Parmi les opérations éligibles figurent « ... l'amélioration, la mise aux normes et mise aux normes d'accessibilité, rénovation thermique, insonorisation transformation de locaux existant ... » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la DETR 2020 pour le projet d'investissement suivant :

Priorité	Catégories	Nature projet	Coût prévisionnel total HT	DETR sollicitée : taux maximum : estimation
1	Patrimoine bâti	Réhabilitation d'un bâtiment en locaux dédiés aux archives	84 866.92 €	29 703.42€

- **ADOpte** le plan de financement tel que joint en annexe,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2020 au taux maximum au titre du projet de réhabilitation d'un bâtiment à destination des locaux d'archives,
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget de l'exercice 2020 à réception de sa notification d'attribution par les services de l'Etat,
- **PRECISE** que le marché afférent au local à archives pourra être signé dans la mesure où la CCPG aura été destinataire de la notification de la réception de dossier de demande de subvention.

18. 2019-199 Mise en place de la part variable du RIFSEEP : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que celui-ci a voté la mise en place du CIA en 2018. Cela constitue la part variable du régime indemnitaire (RIFSEEP). Elle précise que l'enveloppe afférente au CIA était alors d'un montant de 0 €. En effet, le Conseil avait décidé de maintenir le régime indemnitaire antérieur, pendant une année, pour les agents ayant une perte de leur rémunération suite à la mise en place de l'IFSE (constituant la part fixe du RIFSEEP).

Aujourd'hui, le nouveau régime indemnitaire étant en place, il convient de finaliser la partie CIA. Elle en profite pour remercier le comité technique pour le travail effectué.

Elle rappelle que cette part variable est attribuée en fonction de plusieurs critères :

- 70 % pour la réalisation des objectifs (fixés au cours de l'entretien professionnel),
- 15 % pour les qualités relationnelles,
- 15 % pour l'adaptabilité, assiduité et la disponibilité.

Elle ajoute que le CIA est fixé sur 3 enveloppes différentes, au regard des 3 catégories.

- 15 % de l'enveloppe totale de l'IFSE pour les catégories A,
- 12 % de l'enveloppe totale de l'IFSE pour les catégories B,
- 10 % de l'enveloppe totale de l'IFSE pour les catégories C.

Mme Dauvilliers précise que cette enveloppe dédiée au CIA est d'environ 60 000 €. Elle se décline ainsi :

- 19 348 € pour la catégorie A, soit un CIA maximum annuel de 1 488 €,
- 6 835 € pour la catégorie B, soit un CIA maximum annuel de 883 €,
- 28 637 € pour la catégorie C, soit un CIA maximum annuel de 289 €.

Mme Dauvilliers indique qu'il s'agit de montant maximum, étant obtenu en fonction des critères précédemment énoncés.

M. Moisy, membre du comité technique pour le collège des élus, apporte une précision.

Si les agents n'obtiennent pas 100 % de leur CIA, le montant « non distribué » ne sera pas réinjecté dans l'enveloppe totale dédiée au CIA, mais réintégré dans le budget de la collectivité. Ainsi, l'enveloppe de 60 000 € constitue un montant maximum mais ne sera donc pas utilisée obligatoirement dans son intégralité.

M. Fernandes intervient, dans la même lignée que ces précédents propos relatifs aux charges de personnel. Il craint que cela ne fasse que creuser l'écart entre les agents de l'intercommunalité et les agents des petites communes. En effet, malgré le travail très satisfaisant des agents communaux, les communes ne sont pas en mesure de leur apporter un régime indemnitaire similaire à celui proposé aujourd'hui par la CCPG. Il s'adresse aux élus communautaires en demandant s'il est possible de savoir ce que font, chacune en ce qui les concerne, les communes du territoire pour le régime indemnitaire de leurs agents. Cela pourrait permettre de s'aligner, dans les années à venir, sur les salaires actuellement versés par la CCPG, et de définir le budget afférent nécessaire à cet alignement. En effet, il y a aujourd'hui des personnels particulièrement compétents et très polyvalents, mais qu'il est impossible de rémunérer à la hauteur du travail qu'ils fournissent. Cela l'embête énormément de constater cet écart qui se creuse entre les agents de la CCPG et ceux des communes.

La Présidente souhaite qu'il soit dissocié deux parts quand on parle de « salaire ». Il y a d'une part le traitement de base, qui est fixé par rapport aux indices et au déroulé de carrière des agents, pour lequel la collectivité ne peut opérer aucune modification. Et il y a d'autre part le régime indemnitaire, qui lui, est fixé par la collectivité et qui vient s'ajouter au traitement de base.

Elle rejoint néanmoins les propos de M. Fernandes. Aujourd'hui dans les communes rurales, il y a deux problématiques : le plan de formation, notamment pour les agents qui sont tous seuls dans leur collectivité. Même si un plan de formation mutualisé a été mis en place, il faut que la commune soit en capacité de laisser son agent s'absenter. Cela bloque indéniablement l'avancement de carrière de ces agents.

Concernant le régime indemnitaire, la Présidente rappelle que le régime indemnitaire mis en place n'est que le fruit de l'harmonisation des régimes indemnitaires pratiqués dans les 3 collectivités issues de la fusion de la CCPG. Les montants étaient très variables d'une structure à l'autre. Certains agents ont perdu du régime indemnitaire à deux reprises (de la communauté de communes du Malesherbois à la commune nouvelle puis à la CCPG). D'autres agents ont pu percevoir un régime indemnitaire pour la première fois, notamment les agents de la CCB.

Il n'était pas possible, en tant qu'employeur, de considérer des différences de régime indemnitaire. L'harmonisation salariale et sociale était donc indispensable.

C'est pour cela que dans les communes, quand il n'y a qu'un ou deux agents, le travail d'harmonisation sociale n'est pas à faire.

M. Fernandes comprend qu'une harmonisation « par le haut » ait été réalisée et que ce n'est pas plus mal. Mais cela ne fait que creuser l'écart avec les agents des communes.

La Présidente indique que l'harmonisation n'a pas été nivelée « par le haut », sinon le montant de l'enveloppe aurait été de plus de 400 000 € et aucun agent n'aurait perdu de régime indemnitaire, ce qui fut le cas.

Pour citer quelques exemples, elle indique que des agents ont perdu entre 4 000 € et 10 000 € de régime indemnitaire annuellement. C'est pourquoi elle ne peut pas accepter d'entendre que l'harmonisation s'est faite « par le haut ».

M. Moisy explique qu'effectivement, le régime n'a pas été nivelé « par le haut ». Pour autant, cela n'a pas été fait non plus « par le bas ». Sur environ 140 agents, une douzaine d'entre eux a perdu du régime indemnitaire et cela concernait principalement des agents de la CCTP.

La Présidente ajoute que si le budget afférent a été si conséquent, c'est parce qu'un grand nombre d'agent n'avait pas du tout de régime indemnitaire.

C'est pour toutes ces raisons que M. Fernandes souhaiterait avoir un comparatif de ce qui est pratiqué dans les autres communes, afin d'avoir une idée du budget à mettre en place et de la possibilité même de le faire. Il craint que les personnels des communes les quittent pour chercher un régime indemnitaire plus avantageux, notamment auprès des intercommunalités. Le problème est

qu'aujourd'hui, les communes n'ont pas de référence et ne savent pas où elles se situent. Un référentiel des communes rurales serait intéressant pour pouvoir se situer et évaluer le budget à mettre en place.

M. Moisy propose d'indiquer le montant minimum à fixer.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- la délibération n°2018-42 en date du 12 avril 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP et instaurant l'IFSE,
- l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus et à la majorité du collège des agents (4 voix pour et une abstention) du Comité Technique en date du 04 novembre 2019,
- l'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines, communication » réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,
- Qu'il convient de définir les modalités d'attribution et de versement du CIA ;

Madame Présidente propose à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'attribution du CIA, instauré dans la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP.

Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,
- Les agents contractuels de droit public employés en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,
- Les agents contractuels de droit public remplaçant un fonctionnaire à temps complet, temps non complet et temps partiel, pour autant qu'ils soient bénéficiaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activités en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Les agents de droit privé : CAE- CUI, emplois d'avenir, apprentis,
- Les assistantes maternelles.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice du CIA au prorata de leur temps de service.

Périodicité du versement de l'IFSE :

En ce sens, le CIA est versé aux agents bénéficiaires dès finalisation des entretiens professionnels, et en tout état de cause, au plus tard en avril de l'année suivant l'entretien professionnel.

Le CIA est versé en une seule fois.

Le CIA n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année. Néanmoins, il n'y a pas non plus d'opposition à ce qu'un agent puisse le percevoir d'une année sur l'autre si son entretien professionnel fait apparaître un engagement spécifique au titre de l'année.

Modalités de versement du CIA :

Le versement du CIA n'est pas attaché à la notion de métier en tant que tel. C'est au regard de l'engagement professionnel ou de l'investissement spécifique d'un agent au cours d'une année, tels que retranscrits lors de l'entretien professionnel, que le N+1 propose à l'autorité territoriale l'octroi de cette part variable de régime indemnitaire pour ses collaborateurs.

Le montant individuel du CIA tiendra compte de la manière de servir de chaque agent, appréciée selon les critères suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs : 70 %
- ✓ Les qualités relationnelles et les relations entre services : 15 %
- ✓ L'assiduité, la disponibilité et l'adaptabilité : 15 %.

Enveloppe annuelle et montant individuel :

L'enveloppe annuelle maximale du CIA est fixée ainsi :

15 % du montant global du RIFSEEP versé pour les emplois relevant de la catégorie A,
12 % du montant global du RIFSEEP versé pour les emplois relevant de la catégorie B,
10 % du montant global du RIFSEEP versé pour les emplois relevant de la catégorie C.

Le montant individuel est fixé en fonction de la note sur 10 obtenue pour chaque critère, pondérée comme indiqué ci-dessus. La note finale détermine le % correspondant du montant maximal annuel individuel (compris entre 0 et 100 %).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

19. 2019-200 Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Présidente informe le Conseil que le contrat d'assurances statutaires concerne les remboursements effectués en cas d'absence des agents (maladie, longue maladie, accident de travail, maternité ...etc.). Elle rappelle que la CCPG avait récupéré l'ancien contrat de la CCTP et de la CCB. Les taux n'étaient pas identiques et s'élevaient à eux deux à 8.85 %.

Le taux proposé aujourd'hui dans le cadre de la reconduction du contrat s'élève à 4.99 %.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,
- *le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,*
- *l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*
- l'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines, communication » réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant

- Que l'assurance statutaire est un élément stratégique dans la gestion des ressources humaines,
- Que les enjeux financiers afférents sont conséquents,
- L'intérêt économique à adhérer au sein du Centre de Gestion ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Agents CNRACL	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.81 %
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	Sans franchise	1.12 %
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	

Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	0.81 %
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	
	Franchise de 15 jours	2.10 %
	Franchise de 30 jours	
TOTAL		4.99 %

Etant entendu que le taux de cotisation au titre du précédent contrat était de 8.85 %, avec des garanties moindres (franchise 10 jours sur les accidents de service et maladies professionnelles, franchise 30 jours sur la longue maladie et

Agents affiliés à l'IRCANTEC	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%	<i>mala die longu e</i>
------------------------------	---	-------------------------------------

durée, et franchise 15 jours sur la maternité).

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

20. 2019-2021 Convention de mise à disposition d'une partie de l'administration générale et des services techniques de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au profit du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire

La Présidente rappelle au Conseil que le SISS gère l'équipement aquatique de Puisseaux. Elle précise qu'il s'agit de renouveler la convention, et que le délai a été quelque peu dépassé. Il a donc été proposé au SISS de renouveler à l'identique cette convention. Une seule modification est à noter : la CCPG ne met plus à disposition du personnel administratif, le SISS ayant un personnel dédié. N'est plus mis à disposition, non plus, le personnel de la communication. Elle indique toutefois que celui-ci n'était prévu dans la convention que pour 4 heures, ce n'est donc plus le cas. Cette convention concerne donc du personnel technique uniquement, pour l'accueil et l'entretien de la piscine.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5111-1,
- l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, personnel, ressources humaines, communication » réunie en date du 9 décembre 2019,
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre (unanimité collège des élus / unanimité collège des agents) ;

Considérant que

- La mise à disposition d'une partie de l'administration générale et d'une partie des services techniques de la communauté de communes au profit du SISS permet la recherche d'économies d'échelle et d'éviter les doublons administratifs et techniques,
- La mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien fonctionnel vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service, objet de la mise à disposition,
- Le remboursement des frais occasionnés lors de cette mutualisation de services s'effectuera sur la base des charges réelles de personnel sur le temps de mise à disposition des agents ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au profit du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous documents y afférents.

21. 2019-202 Mise en place et organisation d'astreintes techniques

La Présidente informe le Conseil que jusqu'ici, il n'existait pas d'astreintes techniques. Elle précise toutefois que certains agents réalisaient des astreintes, bien que celles-ci ne soient pas formalisées en tant que telles. Le territoire du Pithiverais Gâtinais est large, et la charge des bâtiments intercommunaux s'est, de fait, agrandie. Cela s'est notamment ressenti suite aux différents transferts de compétences, et de bâtiments afférents.

Il apparait donc aujourd'hui nécessaire de mettre en place des astreintes techniques. Ce sujet a été inclus dans le projet de réorganisation des services techniques. Il convient donc d'officialiser cette nouvelle organisation.

Les astreintes sont rémunérées selon le cadre réglementaire, et les astreintes sont organisées pour les semaines et les week-ends. La direction des services techniques organisera le planning de ces astreintes, qui seront mises en place sous la base du volontariat.

M. Fernandes demande à connaître le montant des astreintes. En effet, l'hiver arrive, et dans le cadre du déneigement des routes, il serait possible de solliciter l'aide de ces agents.

La Présidente répond que les tarifs seront fournis, et rappelle que la rémunération afférente à ces astreintes est statutaire.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus et à l'unanimité du collège des agents du Comité Technique réuni en date du 05 décembre 2019,
- l'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines, communication » réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant

- Que des interventions techniques doivent pouvoir être organisées en dehors des heures habituelles de présence des agents techniques sur les nouveaux bâtiments et voiries communautaires, pour des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, en cas par exemple d'événement climatique exceptionnel (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les bâtiments et équipements du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...);

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation,
- **ORGANISE** ces astreintes sur tous les soirs de la semaine, dès la fin de journée habituelle des agents, et chaque week-end et jour férié, ceci toute l'année,
- **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit :

- Emplois relevant de la filière technique : Adjoints Techniques / Agents de Maîtrise /Techniciens ;
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable ;

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et la nature des travaux engagés.

22. 2019-203 Fourniture et livraison de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien - Attribution du marché

La Présidente rappelle le groupement de commandes passé, pour la fourniture de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien. Le Malesherbois avait déjà passé un accord cadre pour ce type de prestation, ce qui n'était pas le cas de la CCPG. Celle-ci passait commande au fur et à mesure de ses besoins. Or aujourd'hui, les montants de ces commandes atteignent des seuils qui obligent à passer un marché.

La CCPG étant plus grande, elle a plus de besoins, et les marchés sont de plus en plus nombreux, au vu des montants.

Elle détaille ensuite les prestations du marché, qui se déclinent en 5 lots, ainsi que les entreprises retenues. Elle précise par ailleurs les critères du marché, 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique de l'offre.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017, les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),
- la délibération n°2019/96 du 25 juin 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune Le Malesherbois (désignée coordonnateur) et la CCPG pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien,
- la convention constitutive du groupement de commandes signée le 10 juillet 2019, désignant la commune Le Malesherbois en tant que coordonnateur du groupement,
- la délibération n°19-12-AFG-02 en date du 19 décembre 2019 de la commune Le Malesherbois attribuant les marchés relatifs à la fourniture et livraison de produits d'hygiène et de petits matériels d'entretien ,
- l'avis favorable de la commission « Affaires générales, personnel, ressources humaines, communication » réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant

- L'avis passé au BOAMP le 23 août 2019, enregistré sous le numéro 2019 235,
- Que cet accord-cadre mono-attributaire est constitué de cinq lots distincts, sans minimum avec un montant maximal HT estimé à 70 000 € annuels, Qu'aux date et heure limites de réception (30 septembre 2019 à 16 heures), 5 offres étaient parvenues dans nos services,
- L'avis des membres de la Commission du groupement de commandes du 4 décembre 2019, après analyse des propositions, sur la base des critères de jugement suivants ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'attribution des marchés, sous réserve de l'approbation de la délibération n°19-12A-AFG-02 par le conseil municipal du Malesherbois, comme suit :

Lot n°1 : produits d'entretien courant	PROPIMEX – 15 rue de la Garenne – 45390 PUISEAUX
Lot n°2 : papiers	ORAPI HYGIENE – 12, rue Pierre Mendès France – 69 120 VAULX EN VELIN.
Lot n°3 : produits d'entretien spécifique	PROPIMEX – 15 rue de la Garenne – 45390 PUISEAUX
Lot n°4 : matériel d'entretien	PROPIMEX – 15 rue de la Garenne – 45390 PUISEAUX
Lot n° 5 : sacs poubelles	CRISTAL DISTRIBUTION – 518, route de Blandy – 14 130 LE TORQUESNE.

- **PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour la même durée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer et exécuter les marchés au moyen de bons de commande en fonction des besoins de la CCPG.

23. 2019-204 Approbation de la convention de prestation de service entre les communes de Puiseaux, Le Malesherbois et la CCPG pour le portage des études de programmation du pôle de santé

M. Nauleau rappelle au Conseil que les statuts de la CCPG, plus particulièrement dans le cadre de l'intérêt communautaire « action sociale », que sont reconnus d'intérêt communautaire, dans le domaine de la santé :

- L'accompagnement des projets communaux de structures d'accueil de professions médicales et paramédicales, à l'échelle du Nord Loiret,
- La mise en place de toute action visant à favoriser l'implantation des professions médicales et paramédicales sur le territoire de la CCPG,
- L'accompagnement du déploiement d'actions inscrites au contrat local de santé du PETR.

La Présidente précise que l'ARS a donné son accord, et qu'il est désormais possible de lancer cette étude.

M. Nauleau ajoute que dans cette perspective, il est convenu un remboursement, par les communes Le Malesherbois et Puiseaux, des frais avancés par la CCPG, au titre de la mission de programmation pour le projet de création du pôle de santé, ainsi que suit :

Frais de publication (remboursement à part égale, 50 % chacun). Etant précisé que si la CCPG publie la consultation sur son seul profil acheteur, ladite publication n'engendrera pas de frais pour les communes,
 Le Malesherbois : coût de la mission pour la maison de santé du Malesherbois,
 Puiseaux : coût de la mission pour la maison de santé de Puiseaux.

M. Nauleau précise que le remboursement de ces frais interviendra une seule fois, à l'achèvement de l'étude.

M. Moisy demande le montant estimé de l'étude.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader, DGS, prend la parole.
 Elle indique que 50 000 € ont été prévus au budget 2019, en dépenses et en recettes. Etant précisé que ce montant concernait une étude complète, ce qui n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui.

Mme Durand, Conseillère titulaire de Beaune-la-Rolande, prend la parole. Elle demande si le COPIL « pôle de santé » existe. Elle s'y était proposée en tant que membre mais n'a, à ce jour, reçu aucune invitation.

Il est répondu que le comité de pilotage ne s'est pas encore réuni, puisqu'il fallait attendre l'aval de l'Agence Régionale de Santé.
 Mme Dauvilliers ajoute qu'il y a eu deux réunions internes aux professionnels de santé concernés.
 Une date sera prochainement définie pour mettre en place ce COPIL.

M. Moisy indique qu'il faudrait rapidement que cette première réunion ait lieu. En effet, les professionnels de santé sont dans l'attente, car ce dossier a été engagé il y a déjà près d'un an.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1,
- le code de la santé publique,
- les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais en Gâtinais,
- la délibération n° 2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,
- les délibérations n° 2018-168 et 2018-169 du 26 septembre 2018 portant détermination des modalités d'accompagnement des communes par la CCPG du projet de création du pôle de santé Le Malesherbois / Puiseaux et création du groupe de travail afférent,
- la délibération n° 18-11-AFG-01 de la Commune Le Malesherbois en date du 8 novembre 2018,
- la délibération de la commune de Puiseaux en date du 12 novembre 2018,
- le projet médical déposé par les professionnels de santé, fédérés autour de la création du pôle de santé Le Malesherbois/Puiseaux, auprès de l'ARS le 9 juin 2019,
- le projet de convention joint,

- l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 27 août 2019, de la commission « Social, logement, santé, insertion » réunie le 2 septembre 2019 et de la commission « Affaires générales, personnel, ressources humaines, communication » du 9 décembre 2019 ;

Considérant

- Que l'intervention de la CCPG relève de l'ingénierie de projet (appui technique et administratif),
- Que dans un souci de cohérence, il est convenu que la CCPG lance le marché intitulé « Mission de programmation : Aménagement d'un pôle de santé pluridisciplinaire » dès lors que l'ARS aura validé le projet déposé par les professionnels de santé,
- Que la définition du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle restent de la compétence de la collectivité ou de l'établissement mandant et ne peuvent être confiées au mandataire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Qu'il y a donc lieu de conclure une convention de prestation de service entre les trois collectivités afin d'habilitier la CCPG à intervenir pour désigner un cabinet d'études mutualisé pour réaliser les études de programmation,
- La Commune de Puisseaux avait engagé un programmiste et qu'une partie du travail a déjà été réalisé, et qu'il s'agit donc d'une mise à jour des données,
- Que les communes de Puisseaux et Le Malesherbois seront amenées à rembourser les frais engagés par la CCPG au titre du projet de la mission de programmation pour la création du pôle de santé multisites ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec les communes de Puisseaux, Le Malesherbois et la CCPG pour une prestation de service visant à permettre à la CCPG de désigner un cabinet d'études mutualisé, chargé de réaliser les études de programmation pour les deux projets,
- **APPROUVE** le lancement de la mission de programmation « Aménagement d'un pôle de santé » par les services de la CCPG sous réserve que le projet présenté par les professionnels de santé à l'ARS reçoive l'agrément de cette dernière,
- **DIT QUE** la CCPG assurera l'avance des frais liés à cette mission et demandera le remboursement par les communes Le Malesherbois et Puisseaux pour la partie qui les concerne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

<p>24. 2019-205 Modifications apportées à la convention de mise à disposition permanente des locaux du PIJ et du « 12/15 » dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »</p>

La Présidente explique qu'il s'agit de mettre à jour la convention actuelle. En effet, au moment de la signature de ladite convention, le point information jeunesse se trouvait bien dans les locaux du PIJ. Aujourd'hui, il a déménagé au sein de l'Espace Services Publics, la CCPG n'occupe donc plus les locaux du PIJ. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de redéfinir les espaces dédiés, afin de définir les fluides et le nettoyage de ces lieux.

M. Moisy s'interroge sur les modalités financières. Il cite l'article 7 « suppression des frais de nettoyage des locaux, vitres et de la devanture qui seront directement pris en charge par la CCPG ».

Il demande si ce n'est pas la mairie qui doit prendre en charge ces frais ?

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader apporte un complément d'information. Elle confirme que ce sont les services de la CCPG qui vont prendre en charge l'entretien ménager de l'espace jeunes « 12/15 ». Précédemment, c'est Le Malesherbois qui s'en chargeait, avec un remboursement de la CCPG.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1321-2,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017, les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),
- la délibération n°2017-203 en date du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,
- la délibération n°2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire,
- la délibération n°2018-126 en date du 26 septembre 2018 autorisant Madame la Présidente à signer diverses conventions d'occupation des locaux avec la commune « Le Malesherbois »,
- la délibération n°19-11-AFG-03 du 6 novembre 2019 de la commune Le Malesherbois modifiant la convention d'occupation partagée des locaux du PIJ et du « 12/15 »,

- l'avis favorable de la commission « Affaires générales, personnel, ressources humaines, communication » réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant

- Que le Point Information Jeunesse (PIJ) et le bureau de la Directrice Jeunesse/CISPD ont intégré la Maison de Ville et des Associations et ont donc libéré les locaux qu'ils occupaient au 7 août 2019, sis rue Albert Camus à Malesherbes,
- La nécessité d'entériner ces modifications par avenant afin de tenir compte des nouveaux éléments apportés à la convention initiale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention d'origine :

ARTICLE 1-OBJET

Suppression du PIJ des locaux occupés par la CCPG.

ARTICLE 2-DESCRIPTION DES LOCAUX

Suppression du PIJ et ajout d'une partie de la réserve centrale, la CCPG y stockant du matériel.

Rectification quant aux compteurs d'eau et d'électricité qui sont communs et non indépendants comme stipulé. Précision portant sur l'installation d'un compteur divisionnaire pour l'électricité.

Suppression des capacités d'accueil du PIJ.

ARTICLE 7-MODALITES FINANCIERES

Suppression des frais de nettoyage des locaux, vitres et de la devanture qui seront directement pris en charge par la CCPG.

Ajout d'une nouvelle répartition des frais d'électricité et de chauffage.

ARTICLE 8-ASSURANCE

Suppression de la mention de l'assureur.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la version consolidée de la convention concernée, telle qu'annexée à la présente délibération.

25. 2019-206 Modifications apportées à la convention de mise à disposition permanente des locaux de la Maison de Ville et des Associations dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

La Présidente indique que cette modification a pour objet de mettre à jour la convention, notamment en ce qui concerne le nettoyage des locaux, de la vitrerie, et de la devanture de la Maison de Ville et des associations. Cela n'était pas clairement établi dans la première convention.

M. Moisy demande qui se charge du nettoyage de l'ascenseur ?

Au cours d'une interruption de séance, M. Crop, DST, prend la parole. La gestion de l'ascenseur et des portes automatiques est restée à la commune Le Malesherbois.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1321-2,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017, les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),
- la délibération n°2017-203 en date du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,
- la délibération n°2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n°2018-126 en date du 26 septembre 2018 autorisant Madame la Présidente à signer diverses conventions d'occupation des locaux avec la commune « Le Malesherbois » dont celle relative à la Maison de Ville et des Associations,
- la délibération n°2019-116 du 19 septembre 2019 approuvant une première modification à la convention d'origine,

- la délibération n°19-11-AFG-04 du 6 novembre 2019 de la commune Le Malesherbois modifiant la convention d'occupation permanente des locaux de la Maison de Ville et des Associations,
- l'avis favorable de la commission « Affaires générales, personnel, ressources humaines, communication » réunie le 9 décembre 2019 ;

Considérant

- Que les frais de nettoyage des locaux, vitres et de la devanture de la Maison de Ville et des Associations seront désormais pris en charge intégralement par la CCPG hormis les prestations suivantes :
 - o Frais de nettoyage des portes vitrées de l'accueil qui demeurent communes et donc partagées entre les deux collectivités,
 - o Frais de nettoyage de la salle de réunion (1^{er} étage) qui n'est pas mis à disposition de la CCPG et reste donc à la charge de la commune.
- La nécessité d'entériner ces modifications par avenant afin de tenir compte des nouveaux éléments apportés à la convention initiale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention d'origine :

ARTICLE 7-MODALITES FINANCIERES

Suppression des frais de nettoyage des locaux, des vitres et de la devanture, ceux-ci étant repris directement par la CCPG hormis les prestations suivantes :

- o Frais de nettoyage des portes vitrées de l'accueil qui demeurent communes et donc partagées entre les deux collectivités,
- o Frais de nettoyage de la salle de réunion (1^{er} étage) qui n'est pas mis à disposition de la CCPG et reste donc à la charge de la commune.

Précisions quant à la maintenance de l'ascenseur et des portes automatiques.

ARTICLE 8-ASSURANCE

Suppression de la mention de l'assureur.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la version consolidée de la convention concernée, telle qu'annexée à la présente délibération.

26. 2019-207 CLIC / Appels à projet conférence des financeurs 2020

Mme Chantereau, Conseillère titulaire de Boiscommun et Vice-Présidente en charge du social, logement, santé et insertion, présente la délibération. Elle rappelle que la conférence des financeurs est une instance qui permet de financer en quasi-totalité les actions de prévention de la perte d'autonomie, mises en place par le CLIC tout au long de l'année.

Le premier volet des appels à projets 2020 a été lancé par le Département courant novembre et la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 janvier 2020.

Les actions envisagées pour l'année 2020 sont basées sur les thèmes suivants :

- Thème 1 : Bien être et bien vieillir global,
- Thème 2 : Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite,
- Thème 4 : Lutter contre l'isolement,
- Thème 5 : Favoriser l'accès aux droits.

Elle précise que les projets concernent le premier semestre. En effet, un second appel à projets sera lancé en milieu d'année.

Mme Durand souhaite apporter des précisions. Elle rappelle qu'elle représente la communauté de communes au sein de la conférence des financeurs. Elle explique qu'il s'agit d'une structure qui existe depuis environ 4 ans, et le cadre d'attribution des financements a considérablement évolué. Les restrictions étaient alors importantes, et le budget afférent n'était jamais utilisé en totalité. C'est pour cela qu'aujourd'hui, les critères ont évolué, permettant un financement plus large. Elle ajoute qu'il y a au moins deux appels à projets par an, et que le prochain devrait probablement être lancé en mai.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauinois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis favorable de la commission « Social, logement, santé, insertion » du 5 décembre 2019 ;

Considérant

- Que la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées non dépendantes du territoire relève de la mission du CLIC,
- Le 1^{er} volet de l'appel à projets 2020 de la conférence des financeurs,
- Les financements pouvant être obtenus dans ce cadre pour accompagner la mise en œuvre des actions collectives mises en œuvre par le CLIC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dépôt des projets présentés ci-dessus dans le cadre du 1er volet de l'appel à projets de la conférence des financeurs 2020,
- **SOLLICITE** auprès de la conférence des financeurs un financement maximal de ces actions,
- **PREND ACTE** que d'autres actions complémentaires pourront être mises en place au cours de l'année selon les opportunités portées à connaissance de la CCPG, et qu'elles pourront faire également l'objet du dépôt d'un dossier auprès de la conférence des financeurs dans le cadre du 2^{ème} volet des appels à projet,
- **CONFIE** à la Présidente le soin de répondre à toutes autres demandes de subventions, appels à projets susceptibles de concourir aux co-financements des actions présentées le cas échéant,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ces dossiers ainsi que tous ceux pouvant intervenir au cours de l'année ainsi que les documents et annexes pouvant s'y rapporter.

27. 2019-208 Demande de versement de la subvention pour l'Entente Economique du Nord Loiret, dans le cadre du CRST

La Présidente rappelle que l'entente économique du Nord Loiret est en place depuis plus d'un an. A ce titre, la Région Centre-Val de Loire soutient cette action, par le biais du contrat régional de solidarité territoriale. Celui-ci permet notamment de financer un poste, à hauteur de 50 %, pendant 3 ans.

Il convient donc de solliciter le versement de cette subvention, qui s'élève à 33 800 € au titre de l'année 2018-2019.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauinois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le schéma de développement économique et d'accueil des entreprises du Nord Loiret,
- la délibération n°2018-38 en date du 12 avril 2018 portant création de l'entente économique,
- la délibération n°2018-39 autorisant la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais,
- le Contrat Régional de Solidarité Territorial ;

Considérant

- Que la Région a informé par courrier en date du 25 avril 2018 de son soutien à l'entente économique, « *dans la mesure où il s'agit d'une cellule économique mutualisée agissant à l'échelle du Bassin de vie, par la participation au financement de l'entente économique correspondant au financement d'un poste au taux de 50 % sur une durée de trois ans* » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** de la Région Centre Val de Loire une subvention afférente aux dépenses de l'animation de l'Entente Economique du Nord Loiret pour l'année 2 à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans le cadre de la mesure 02-1 du CRST du PETER Beauce Gâtinais en Pithiverais.

28. 2019-209 Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'équipement de l'accueil périscolaire du futur groupe scolaire de Puiseaux

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et CISPD, prend la parole. Elle informe le Conseil qu'il sera implanté, au sein du futur groupe scolaire de Puiseaux, un accueil périscolaire.

A ce titre, une subvention est sollicitée auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du CRST. Elle rappelle que la surface dédiée aux activités périscolaires ainsi qu'aux locaux partagés entre les activités périscolaires et scolaires est estimée à 310 m². Le montant des travaux afférents est évalué à 525 000 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

- Le souhait de la CCPG de solliciter l'aide financière de la Région Centre-Val de Loire,
- L'avancée du projet ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre de la construction des locaux du périscolaire, au taux maximum, dans le cadre du CRST du PETR pour le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,
- **AUTORISE** les services de la CCPG à fournir tous documents nécessaires à l'instruction de la présente demande,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **PRECISE** que le dossier de demande sera complété à réception des éléments financiers liés aux réponses à l'appel d'offre.

29. 2019-210 Demande de subvention auprès de la CAF pour l'équipement de l'accueil périscolaire du futur groupe scolaire de Puiseaux

Dans la lignée de la précédente délibération, Mme Lévy explique que la demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire est également adressée à la CAF du Loiret, pour les mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le courrier adressé par la Présidente à la CAF en date du 19 novembre 2019 ;

Considérant

- Le souhait de la CCPG de solliciter l'aide financière de la CAF du Loiret au projet d'équipement de l'accueil périscolaire et activités dédiés,
- L'avancée du projet ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Loiret au titre de la construction des locaux du périscolaire, au taux maximum,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- **AUTORISE** les services de la CCPG à fournir tous documents nécessaires à l'instruction de la présente demande,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

30. 2019-211 Débat sur les orientations générales du PADD du PLU Le Malesherbois

Mme Berthelot rappelle ce qu'est un PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Il s'agit d'un document définissant les objectifs voulus par les élus. Il s'agit donc d'un « document politique », très important, représentant la trame du futur document d'urbanisme.

Pour ce qui est du Malesherbois, elle précise que ce document a été travaillé en parfaite concertation avec les maires délégués ainsi que les personnes publiques associées, conviées à chaque réunion. Divers ateliers ont été organisés et ont donné lieu à des objectifs et des orientations.

Elle indique qu'elle ne va pas faire une lecture du document, puisque celui-ci a été transmis avec le dossier de Conseil.

Néanmoins, elle revient sur les points importants de celui-ci :

- Préserver l'environnement pour un cadre de vie de qualité,
- Habiter Le Malesherbois : entre ruralité et urbanité,
- Poursuivre le dynamisme du territoire,
- Promouvoir une offre en équipements et mobilité supports et conditions d'attractivité du territoire.

Il s'agit donc des 4 grandes orientations que les élus ont souhaité faire apparaître dans ce document. Elle ajoute que ce fut un travail très agréable mener tous ensemble, chacun étant attaché à son territoire et le connaissant bien. Elle explique par ailleurs que le cabinet d'études en charge de ce dossier était très pédagogique. C'est un PLU qui avance très bien, puisque le dossier en est déjà au pré-zonage.

Mme Lévy trouve que l'urbanisme est passionnant. Mais au-delà, elle estime que c'est une opportunité de mieux connaître les territoires. Les PADD sont une occasion de prendre vraiment connaissance de l'ensemble des communes constituant le territoire de la CCPG.

Mme Berthelot indique que chaque commune a ses particularités et ses objectifs. L'intérêt de réaliser un tel document est de permettre de mettre en cohérence le travail de chacun, en prenant en compte les particularités de chaque commune. Il y a aussi une continuité écologique sur l'ensemble du territoire, le développement des transports. Ce sont donc des documents extrêmement importants qui doivent obligatoirement être travaillés ensemble.

M. Fernandes évoque les pistes cyclables et estime que la CCPG n'est pas assez à la hauteur de tout le territoire. Beaucoup de discussions sont en cours mais aucune réalisation n'est faite, il faudrait vraiment y penser.

Mme Berthelot indique que deux emplacements ont été réservés le long de deux routes départementales très circulantes : l'ancienne route nationale de Manchecourt à Malesherbes et la route départementale 24, de Mainvilliers à Malesherbes. Les emplacements sont réservés avec l'objectif d'aménager dès que possible des circulations douces le long de ces voies. L'objectif étant de pouvoir circuler à pied ou à vélo entre les communes déléguées et Malesherbes.

Elle ajoute que certaines communes ont découvert, lors du séminaire des maires, la mise en place de ces emplacements. Il a été regretté que cela n'ait pas été fait sur le secteur Puiseautin et Beaunois.

M. Fernandes indique que cela a été évoqué sur le Puiseautin, avec notamment l'aménagement de l'ancienne voie de chemin de fer. Cela permettrait notamment de relier les communes du Puiseautin entre elles, mais également avec Le Malesherbois et sur les communes du Beaunois, jusqu'à la Gare d'Auxy.

Mme Berthelot explique que pour certaines voies, la SNCF est très réticente. En effet, certaines voies sont toujours considérées comme des voies potentiellement stratégiques d'un point de vue militaire.

M. Fernandes précise que des panneaux d'interdiction de circulation ont été apposés sur les voies par la SNCF, dans le seul but de ne pas avoir à entretenir ces dernières. Mais il serait néanmoins intéressant de pouvoir y travailler dans le futur.

Mme Durand rejoint les propos de M. Fernandes. Bien que n'étant pas Maire et n'assistant donc pas aux séminaires, elle regrette que les élus ne se soient pas davantage attachés à travailler sur l'utilisation de ces voies de chemin de fer.

M. Pierron, Conseiller titulaire d'Auxy, prend la parole. Il indique que le dernier convoi militaire ayant emprunté les voies ferrées date de la guerre du Golfe, durant les années 80. Il n'y a pas eu de trains depuis, puisque la voie SNCF est totalement coupée sur la commune d'Auxy. Les voies ont été totalement coupées pour le passage des trains. Il pense qu'il serait opportun de solliciter à nouveau la SNCF. Il y a des voies vertes magnifiques, stabilisées, et qui pourraient être utilisées par tout à chacun, comme c'est le cas par exemple au Canada. Il convient seulement de trouver le bon interlocuteur, pour permettre de faire levier auprès de la SNCF.

M. Brichard indique que la SNCF a été invitée à participer aux réunions relatives au PLU du Puiseautin. Le représentant des RFF (Réseaux Ferrés de France) devait se rapprocher de sa hiérarchie afin d'étudier cette possibilité, mais aucun retour n'a été fait.

M. Touraine, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge de l'économie (industrie), prend la parole. Il indique que RFF étaient d'accord sur le principe de réaliser des acheminements d'emprise piétonne. Toutefois, ils veulent conserver l'emprise foncière afférente. Il conviendrait donc de les solliciter à nouveau, puisque sur le principe, il n'y a pas de désaccord sur le fait de mettre à disposition ces voies pour réaliser des voies douces.

M. Pierron demande s'il n'est pas possible de mettre en place une commission pour traiter ce sujet et le relancer. Il existe aujourd'hui très peu de chemins, très boueux, alors qu'il pourrait exister une voie verte allant d'Auxy à Malesherbes, ce qui serait extraordinaire.

Mme Berthelot indique que RFF peut être de nouveau sollicité, mais qu'effectivement, comme l'évoquait M. Fernandes, il n'y a pas que les anciennes voies ferrées qui peuvent être utilisées comme voies douces. Elle précise qu'il a été prévu, notamment sur le bord de l'Essonne, la possibilité de créer des chemins, pour le tourisme et la découverte de la faune et la flore. Il aurait fallu être plus ambitieux sur ce terrain-là.

Mme Dauvilliers ajoute que ces emplacements réservés laissent l'opportunité d'avoir un poids sur les choses. Le bureau d'études peut également aiguiller les élus à ce propos. Il ne faut pas oublier que les PLU ne sont que la vision des élus du territoire.

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12,
- La délibération n°16-12-URB-01 de la Commune nouvelle Le Malesherbois du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU Le Malesherbois,
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document en annexe de la délibération, proposé comme base au débat du jour ;

Considérant que

- Le document « PADD – Le Malesherbois » a permis au Conseil Communautaire de débattre ce jour sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- l'avis favorable des communes déléguées de Mainvilliers (délibération n° 08-2019 du 20/11), Nangeville (délibération n° 08-2019 du 23/11), Malesherbes (délibération n° 19-11-URB-01 du 26/11), Manchecourt (avis du 27/11) et Orveau-Bellesauve (délibération n° 2019-A11 du 28/11) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'approbation par la commune Le Malesherbois devant intervenir le 19 décembre 2019 :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU Le Malesherbois,
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU Le Malesherbois.

31. 2019-212 Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat du Pithiverais Gâtinais

Mme Berthelot rappelle au Conseil que le programme local de l'habitat (PLH) se décompose en trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local de logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Elle rappelle que ce PLH est défini pour la période 2020 à 2026. Elle ajoute qu'un bilan sera établi en milieu de période.

Les élus ont défini plusieurs axes, chacun étant décliné en plusieurs actions :

- 1 Développement de l'habitat territorialisé, qui valorise la qualité de vie en Pithiverais Gâtinais :
 - a. Piloter et suivre les politiques en lien avec l'habitat,
 - b. Mettre en place des outils de formation, de conseil et de communication au service des élus et habitants,
 - c. Revitaliser le territoire.
- 2 Un parc ancien plus attractif :
 - a. Repérer et combattre le mal logement,
 - b. Combattre la paupérisation et la dégradation des propriétés,
 - c. Agir pour une remise sur le marché des logements vacants.
- 3 Un parcours résidentiel diversifié et solidaire :
 - a. Mettre en place un observatoire foncier au service des projets d'habitat,
 - b. Assurer la présence d'un parc de logements communaux et communautaires,
 - c. Elargir l'offre d'hébergement pour les jeunes dans le parc privé,
 - d. Développer l'accueil à domicile des personnes âgées et en situation de handicap,

- e. Développer l'offre de logement temporaire de secours,
- f. Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage.

Elle attire l'attention des élus sur le fait qu'à la fin du document, il y a une fiche communale. Elle demande à ce que chaque commune en prenne attentivement connaissance. En effet, si des erreurs apparaissent sur le document, il est primordial de le faire remonter rapidement au service concerné.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts de la Communauté de Communes incluant la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »,
- la délibération n°2017-235 en date du 21 décembre 2017 portant définition de la politique communautaire pour la compétence « logement social et cadre de vie »,
- la délibération prise par le Conseil communautaire n°2018/08 du 25 janvier 2018, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), les différents comités de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé ;

Considérant que

- Le Programme Local de l'Habitat est arrivé au terme de sa rédaction initiale,
- Les 3 phases de l'élaboration ont été validées par les élus et partenaires lors des différents comité de pilotage ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **ENGAGE** la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, en notifiant cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes afin que chaque conseil municipal puisse donner un avis sur le PLH, dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération,
- **AUTORISE**, la Présidente à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

32. 2019-213 Logements Boiscommun/résidence Boissin : Modalités de paiement des frais d'état des lieux et rédaction du bail

Mme Chantereau rappelle au Conseil que la gestion des logements sociaux « Boissin » a été confiée à un nouveau gestionnaire, AIS Soliha.

Or, cet organisme n'est pas un bailleur social mais une agence immobilière à vocation sociale. Elle demande donc à ce que les frais d'établissement de l'état des lieux et du bail soient facturés indépendamment du mandat de gestion, et répartis à part égale entre le locataire et le manat.

Elle rappelle que les frais du bail s'élèvent à 200 € et l'état des lieux à 150 €.

Elle attire l'attention des élus sur le fait que cette résidence comprend 6 logements, réservés aux personnes à très faibles ressources. 2 logements ont un conventionnement PLAI (ressources très modestes) et 4 logements ont un conventionnement PLUS (faibles ressources).

La question de la prise en charge de ces dépenses supplémentaires se pose, pour des locataires ayant déjà des faibles ressources. C'est pourquoi, au regard de cette problématique, la commission propose que la CCPG avance ces frais et les refacture à raison d'un forfait : 50 € pour les personnes relevant du PLAI, 75 € pour les personnes relevant du PLUS. Il est proposé que la CCPG prenne en charge la différence.

Par ailleurs, elle indique qu'il y a très peu de mouvement sur ces logements et que les locataires y restent longtemps.

Enfin, elle précise que pour les ménages dépassant le plafond PLUS, il est proposé que la totalité des dépenses soit laissée à leur charge.

Le Conseil communautaire Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la décision n°2019-51 résilient le mandat de gestion avec la Société Vallogis pour la résidence Boissin située à Boiscommun,
- la décision n°2019-52 du 29 octobre 2019 confiant la gestion de cette résidence à l'agence immobilière sociale SOLIHA,
- la proposition de la commission « sociale, logement, santé, insertion » du 5 décembre 2019 ;

Considérant que,

- le mandat de gestion d'AIS Soliha prévoit que les frais de visite, constitution de dossier du locataire, d'établissement du bail et de rédaction de l'état des lieux soient partagés à part égale, entre le nouveau locataire et le propriétaire,
- ces frais s'élèvent à 200 € pour la visite, la constitution du dossier, l'établissement du bail et à 150 € pour la rédaction de l'état des lieux,
- la résidence Boissin située à Boiscommun compte 6 logements sociaux dont 4 conventionnés PLUS et 2 conventionnés PLAI,
- les locataires de ces logements et notamment ceux des logements PLAI font régulièrement appel au Fonds Unifié Logement « accès » pour le dépôt de garantie, le cautionnement et le 1^{er} loyer,
- les locataires de cette résidence ont généralement des ressources inférieures à 1000 € par mois,
- le turn over de cette résidence est très faible ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que ces frais soient avancés par la Communauté de communes et refacturés aux locataires à raison d'un forfait de :
 - 50 € pour les personnes relevant des plafonds de ressources PLAI,
 - 75 € pour les personnes relevant des plafonds PLUS, et que la différence restante soit prise en charge par la communauté de communes.
- **DECIDE** que ces dépenses soient supportées en totalité pour les locataires dont les ressources dépasseraient les plafonds PLUS,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget annexe BOISSIN 2020.

Affaires diverses

- Mme Berthelot rappelle qu'au cours de la précédente séance de Conseil, il avait été évoqué le sujet des éoliennes. Elle avait alors indiqué qu'un projet de loi relatif à ce dossier avait été déposé. Cette proposition de loi a été déposée le 24 juillet 2019. Il vise à accroître l'information et les prérogatives du maire et des élus municipaux, dans le cas d'installation d'éoliennes. Ce projet a été déposé par un groupe de sénateurs, dont M. Sueur. Elle cite :

« sans préjuger des dispositions de l'article L 181, le porteur d'un projet concernant l'installation de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent, adresse au maire de la commune concernée, au moins 15 jours avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, un avant-projet dont les éléments sont fixés par décret [...]. Le conseil municipal peut décider par délibération motivée de soumettre sur l'ensemble du territoire de la commune ou à l'intérieur des zones qu'il délimite, les travaux d'implantations d'ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, à la déclaration préalable prévue par l'article [...]. ».

Elle précise qu'il ne s'agit que d'un projet de loi, mais il a le mérite d'exister, pour ceux que les éoliennes contrarient. Cela est d'autant plus vrai que les élus ont fait part de leur mécontentement vis-à-vis des porteurs de projets qui ignorent volontairement les maires et leur volonté alors que ceux-ci sont hautement concernés. Il s'agit du projet de loi n° 697, soumis au Sénat.

M. Moisy constate que ce projet de loi est déposé au le Sénat mais c'est l'assemblée nationale qui valide, ou non, ces projets. Au regard des recommandations de l'Etat sur le développement du parc éolien en France, il ne croit pas que ce projet de loi puisse être approuvée, même s'il approuve totalement la démarche.

Mme Berthelot rappelle que ce projet de loi a été déposé auprès de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Cette proposition a le mérite d'exister et d'avoir été déposée. Il faudra suivre le chemin de ce projet de loi et voir son éventuel soutien au sein de l'assemblée.

- La Présidente rappelle que les élus ont tous eu des invitations pour les cérémonies des vœux et qu'elle espère les voir nombreux.
- La Présidente informe le Conseil que le prochain séminaire des maires aura lieu à Orville le 4 février 2020 et le prochain conseil communautaire aura lieu à Auxy le 11 février.

M. Gaucher indique que le 11 février se tient une réunion relative au SPANC pour Le Malesherbois. Mme Dauvilliers demande donc aux élus d'attendre avant de noter la date du 11 février pour prochain le Conseil.

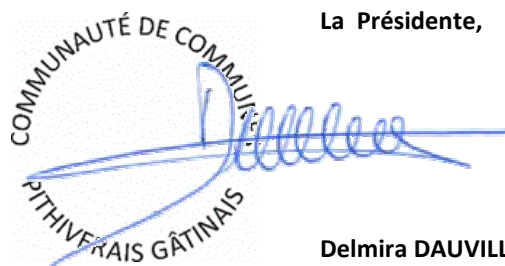
- La Présidente informe le Conseil que la MSAP vient d'être labellisée « Maison France Services ». Elle indique que cet espace fait partie des 300 France Services en France ayant été validés pour cette nouvelle labellisation. A compter du 1^{er} janvier prochain, de nouveaux partenaires et services seront présents : la DDT pour les taxes d'urbanisme, la DGFiP pour les impôts, la DIRECCTE pour l'inspection du travail et la DDGSCS pour l'information aux associations, droit au logement opposable et expulsions.
- La Présidente souhaite recueillir l'avis du Conseil pour une réponse qu'elle doit donner, par rapport au plan de gestion cynégétique. Celui-ci concerne la chasse des faisans et une réponse est attendue de la CCPG pour le 20 du mois en cours. Cela consiste à se positionner sur la mise en place de ce plan sur le territoire du Beaunois. La mise en place de ce plan consisterait à interdire la chasse de la poule faisane, pendant une durée de trois ans. Le but de ce plan est de régénérer les populations. Il consisterait par ailleurs à laisser les faisans s'acclimater lors des « lâchés de faisans » et de ne pas les tirer immédiatement, comme c'est le cas actuellement. Le Conseil émet un avis favorable à la mise en place de ce plan.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 17 décembre 2019

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc PIERRON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVIERS GÂTINAIS

La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS